



PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 22 - FEVRIER 2015

SOMMAIRE

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté N °2015034-0027 - prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans la cour interieure de l'immeuble sis 104 avenue de Clichy à Paris 17ème	1
Arrêté N °2015034-0028 - prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 3ème étage porte gauche de l'immeuble sis 101 rue Claude Decaen à Paris 12ème.	5

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté N °2015022-0021 - Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission des enfants du spectacle et les fonctions des membres de la commission.	9
---	---

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Arrêté N °2015035-0005 - arrêté portant agrément de Cérénité- vieillir chez soi	12
Arrêté N °2015035-0006 - récépissé d'agrément de Cérénité- VIEILLIR CHEZ SOI	15
Autre N °2015030-0005 - Récépissé de déclaration SAP 809124191 - DELBES Alizé	18
Autre N °2015030-0006 - Récépissé de déclaration SAP 539884395 - COURS D'ELITE	20

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté N °2015030-0007 - Arrêté interpréfectoral n °2015/224 portant ouverture d'une enquête publique relative à : - une demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température au Dogger sur les communes d'Alfortville, Charenton- le- Pont, Ivry- sur- Seine, Maison- Alfort, Vitry- sur- Seine (94) et Paris (12e et 13e arrondissements) - une demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forages sur la commune d'Ivry- sur- Seine (94) présentées par la société GEOTELLUENCE	22
Arrêté N °2015034-0006 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT L'ABATTAGE DE 95 ARBRES SITUES DANS LE 13EME ARRONDISSEMENT	27
Arrêté N °2015034-0007 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT L'ABATTAGE DE 10 ARBRES SITUES DANS LE 1ER ARRONDISSEMENT	29
Arrêté N °2015034-0008 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT L'ABATTAGE DE 8 ARBRES SITUES DANS LE 5EME ARRONDISSEMENT	31
Arrêté N °2015034-0009 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT L'ABATTAGE DE 47 ARBRES SITUES DANS LE 18EME ARRONDISSEMENT	33
Arrêté N °2015034-0010 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT L'ABATTAGE DE 6 ARBRES SITUES DANS LE 2EME ARRONDISSEMENT	35
Arrêté N °2015034-0011 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT L'ABATTAGE DE 15 ARBRES SITUES DANS LE 8EME ARRONDISSEMENT	37

Arrêté N °2015034-0012 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT L'ABATTAGE DE 30 ARBRES SITUES DANS LE 15EME ARRONDISSEMENT	39
Arrêté N °2015034-0013 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT L'ABATTAGE DE 6 ARBRES SITUES DANS LE 15EME ARRONDISSEMENT	41
Arrêté N °2015034-0014 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT L'ABATTAGE DE 2 ARBRES SITUES PLACE SAINT- MICHEL DANS LE 5EME ARRONDISSEMENT	43
Arrêté N °2015034-0015 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT L'ABATTAGE DE 1 ARBRE SITUE 238 BD RASPAIL DANS LE 14EME ARRONDISSEMENT	45
Arrêté N °2015034-0016 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT L'ABATTAGE DE 3 ARBRES SITUES DANS LE 13EME ARRONDISSEMENT	47
Arrêté N °2015034-0017 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT L'ABATTAGE DE 43 ARBRES SITUES DANS LE 7EME ARRONDISSEMENT	49
Arrêté N °2015034-0018 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT L'ABATTAGE DE 75 ARBRES SITUES DANS LE 15EME ARRONDISSEMENT	51
Arrêté N °2015034-0019 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT L'ABATTAGE DE 2 ARBRES SITUES DANS DES ECOLES DU 5EME ARRONDISSEMENT	53
Arrêté N °2015034-0020 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT L'ABATTAGE DE 2 ARBRES SITUES DANS DES ECOLES DU 14EME ARRONDISSEMENT	55
Arrêté N °2015034-0021 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT L'ABATTAGE D'UN ARBRE SITUE 111 AVENUE FELIX FAURE DANS LE 15EME ARRONDISSEMENT	57
Arrêté N °2015034-0022 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT L'ABATTAGE DE 3 ARBRES SITUES 66 AVENUE DE LA MOTTE PICQUET DANS LE 15EME ARRONDISSEMENT	59
Arrêté N °2015035-0001 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT L'ABATTAGE D'UN PLATANÉ SITUE 20 RUE DOMREMY DANS LE 13EME ARRONDISSEMENT	61
Arrêté N °2015035-0002 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 33 ARBRES SITUES DANS LE 13EME ARRONDISSEMENT	63
Arrêté N °2015035-0003 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT NOMINATION DE LA COMMISSION LOCALE DU SECTEUR SAUVEGARDE DU 7EME ARRONDISSEMENT DE PARIS	65
Arrêté N °2015035-0004 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT NOMINATION DE LA COMMISSION LOCALE DU SECTEUR SAUVEGARDE DU MARAIS - 3EME et 4EME ARRONDISSEMENTS DE PARIS	69
Arrêté N °2015036-0003 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT L'ABATTAGE DE 4 ARBRES SITUES DANS LE 9EME ARRONDISSEMENT	73
Arrêté N °2015036-0004 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT L'ABATTAGE DE 57 ARBRES SITUES DANS LE 17EME ARRONDISSEMENT	75

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2015033-0010 - Arrêté n °2015-00107 fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage- déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts- de- Seine, de la Seine- Saint- Denis et du Val- de- Marne pour l'année 2015.	77
Arrêté N °2015033-0011 - Arrêté n °2015-00106 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et	

personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts- de- Seine, de la Seine- Saint- Denis et du Val- de- Marne pour l'année 2015.		83
Arrêté N °2015033-0012 - Arrêté n °2015-00105 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts- de- Seine, de la Seine- Saint- Denis et du Val- de- Marne pour l'année 2015.		91

Arrêté N °2015033-0013 - Arrêté n °2015-00104 fixant la liste nominative du personnel apte feux de forêts à Paris et dans les départements des Hauts- de- Seine, de la Seine- Saint- Denis et du Val- de- Marne pour l'année 2015.	99
Arrêté N °2015033-0014 - Arrêté n °2015-00103 fixant la liste nominative du personnel apte au secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts- de- Seine, de la Seine- Saint- Denis et du Val- de- Marne pour l'année 2015.	103
Arrêté N °2015033-0015 - Arrêté n °2015-00102 fixant la liste nominative du personnel opérationnel du groupe d'intervention en milieux périlleux (GRIMP) et intervention en site souterrain à Paris et dans les départements des Hauts- de- Seine, de la Seine- Saint- Denis et du Val- de- Marne pour l'année 2015.	108
Arrêté N °2015033-0017 - Arrêté n °2015-00101 fixant la liste nominative du personnel apte hélitreuillage à Paris et dans les départements des Hauts- de- Seine, de la Seine- Saint- Denis et du Val- de- Marne pour l'année 2015.	111
Arrêté N °2015033-0018 - Arrêté n °2015-00100 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts- de- Seine, de la Seine- Saint- Denis et du Val- de- Marne pour l'année 2015.	115
Arrêté N °2015034-0004 - Arrêté 2015-00130 portant désignation des membres au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale	118
Arrêté N °2015034-0005 - Arrêté n ° 2015-00129 relatif à la composition du comité technique des directions et services administratifs de la Préfecture de Police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat	123
Arrêté N °2015036-0002 - Arrêté n °DTPP 2015-96 accordant l'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire pour le Docteur Vétérinaire Christophe VINET.	127

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté N °2015034-0023 - Arrêté abrogeant l'arrêté portant labellisation d'un point info installation dans le département de Paris.	130
Arrêté N °2015034-0025 - Arrêté abrogeant l'arrêté portant labellisation du Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé dans le département de Paris.	133
Arrêté N °2015034-0026 - Arrêté abrogeant l'arrêté portant habilitation de l'organisme retenu pour l'organisation et la mise en oeuvre du stage collectif " 21 heures " dans le département de Paris.	136

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction de la modernisation et de l'administration

Arrêté N °2015034-0003 - Arrêté préfectoral autorisant l'association "Secours Populaire Français - Fédération de Paris" à quêter sur la voie publique.	139
---	-----



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015034-0027

**signé par
Délégué territorial adjoint de Paris**

le 03 Février 2015

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans la cour intérieure de l'immeuble sis 104 avenue de Clichy à Paris 17ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARISAgence régionale
de santé d'Ile-de-FranceDélégation territoriale
de Paris
dossier n° : 14120083**ARRÊTÉ**

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans la cour intérieure de l'immeuble sis 104 avenue de Clichy à Paris 17^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles, 23, 23-1, 119, et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014357-0007 du 23 décembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 30 janvier 2015, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans la cour intérieure de l'immeuble 104 avenue de Clichy à Paris 17^{ème}, propriété de La Société Civile Immobilière du Cygne SIREN 334 381 878, représentée par Monsieur BAUD Didier, domicilié 31 avenue de l'opéra à Paris 1^{er}, gérée par JC BILLOT GESTION, 13 rue Gilbert Clerfayt à Vincennes (94300) ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 30 janvier 2015 susvisé que la cour intérieure est remplie d'environ 10m³ de rebuts dont des sacs plastiques ouverts contenant des déchets putrescibles, résidus solides et de chantiers, que la décomposition d'une partie de ces déchets conduit à la prolifération de rongeurs et d'insectes, dont le nombre et donc les nuisances gênent le voisinage ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 30 janvier 2015, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 - 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur BAUD Didier en tant que représentant de la société propriétaire de l'immeuble de se conformer dans un délai de **8 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans la cour intérieure située de l'immeuble 104 avenue de Clichy à Paris 17^{ème} :

1. **Procéder à tout débarras nécessaires ainsi qu'à tous entretiens complémentaires, nettoyer puis désinfecter l'ensemble de la parcelle, afin de faire cesser d'une part les nuisances aux voisinages et d'autre part les proliférations d'insectes et rongeurs ,**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

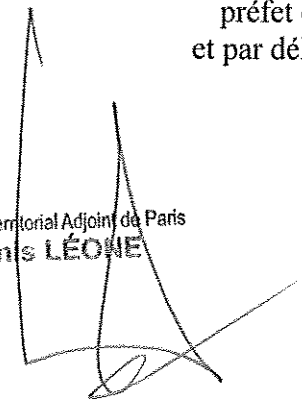
Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Didier BAUD.

Fait à Paris, le 03 FEV. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE





PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015034-0028

**signé par
Délégué territorial adjoint de Paris**

le 03 Février 2015

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 3ème étage porte gauche de l'immeuble sis 101 rue Claude Decaen à Paris 12ème.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris
dossier n° : 15010166

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 3^{ème} étage porte gauche de l'immeuble sis 101 rue Claude Decaen à Paris 12^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles, 23, 23-1, 119, et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014357-0007 du 23 décembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 30 janvier 2015, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé 3^{ème} étage porte gauche, de l'immeuble sis 101 rue Claude Decaen à Paris 12^{ème}, occupé par Madame Christine DANSET et sa fille Nastasia DANSET, propriété de l'indivision LOOS gérée par Monsieur LOOS Bernard domicilié 48 bis rue Laccarrière à SUCY en BRIE (94370), dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet NEXITY, dont le siège social est situé 22 rue du Sergent BAUCHAT à Paris 12^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 30 janvier 2015 susvisé que l'ensemble du logement n'est plus entretenu, que des odeurs nauséabondes s'en dégagent et se propagent dans les parties communes, que les sols sont sales, que la pièce à vivre et la cuisine sont encombrés de vêtements, de papiers, de livres et de matières putrescibles, que cette situation favorise la prolifération d'insectes et de cafards, que la présence de cafards en grand nombre a été constatée ;

Considérant que cette accumulation constitue en outre un risque incendie ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 30 janvier 2015, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Madame Christine DANSET de se conformer dans un délai de 15 JOURS à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé 3^{ème} étage porte gauche, de l'immeuble 101 rue Claude Decaen à Paris 12^{ème} :

1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage,
2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

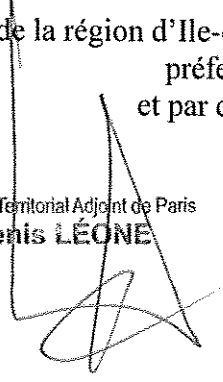
Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Christine DANSET.

Fait à Paris, le 03 FEV. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris

Denis LÉONE





PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015022-0021

signé par
Directeur départemental de la cohésion sociale

le 22 Janvier 2015

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la composition de la
commission des enfants du spectacle et les
fonctions des membres de la commission.

PRÉFET DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N°

**Fixant la composition de la commission des enfants du spectacle
et les fonctions des membres de la commission**

**Le Préfet de la Région Île-de-France
Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le titre II du Code de l'action sociale et des familles,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
VU la loi n°73-4 du 02 janvier 1973 relative au code du travail modifiant et complétant les dispositions relatives à l'emploi des enfants dans le spectacle et réglementant l'usage des rémunérations perçues par les enfants n'ayant pas dépassé l'âge de la scolarité,
VU les articles L 7124-1 à L 7124-35 et R 7124-1, R 7124-38 du code du travail,
VU les décrets n°73-1047 et 1048 du 15 novembre 1973, fixant la composition de la commission,
VU le décret n° 92-962 du 09 septembre 1992 relatif aux agences de mannequins et à la protection des enfants et des adultes exerçant l'activité de mannequin,
VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France,
VU le décret 2010-181 du 30 juin 2010 portant organisation de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris,
VU l'arrêté préfectoral n°2010-63 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris,
VU le Décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean Daubigny, en qualité de préfet de la région Ile de France, préfet de Paris.
VU l'arrêté du 15 janvier 2013 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris.
VU l'arrêté préfectoral n°2013021-0007 du Préfet de région de l'Ile de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Eric Lajarge, Directeur départemental de la cohésion sociale.
VU l'arrêté préfectoral n°2013021-0008 du Préfet de région de l'Ile de France, préfet de Paris, portant délégation de signature en matière financière à Monsieur Eric Lajarge, Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris.
VU la décision n°2013-001 du 29 janvier 2013 de Monsieur Eric Lajarge, Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, portant délégation de signature à ses chefs de pôle.

Sur proposition de Madame Sophie Brocas Préfète de Paris, Secrétaire générale de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris :

ARRETE

Article 1 : La commission chargée d'examiner les demandes d'autorisation d'emploi des enfants dans les spectacles est composée des membres ci-dessous précisés :

- Un(e) magistrat(e) chargé(e) des fonctions de juge pour enfants, en qualité de président(e) titulaire, Président(e) du Tribunal pour Enfants de Paris ou un de ses suppléants.
- Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Paris ou son représentant,
- Le Directeur des affaires scolaires de la Ville de Paris ou son représentant,
- Le Directeur régional de l'Ile de France des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant au sein de l'unité territoriale de Paris.
- Un(e) représentant(e) du Ministère de la Culture, du Centre National du Cinéma.

Article 2 : chaque membre de la commission fait remonter ses observations quant à son domaine de compétence et émet toute réserve qui lui paraît indispensable à la protection de l'enfance. La présidence de la commission est assurée par le Président du Tribunal pour enfants ou son représentant, le magistrat est seul compétent en matière de retrait de pécule anticipé avant la majorité des enfants.

L'Education nationale est responsable du suivi des avis pédagogiques des directeurs d'écoles, des chefs d'établissements ainsi que des directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN).

La DIRECCTE, unité territoriale de Paris, est compétente pour émettre un avis relatif à l'application du droit du travail et peut éclairer la commission en fonction des contrôles réalisés par ses services tout en jouant un rôle de « sachant » en matière de droit du travail à la demande des autres membres de la commission et du président.

Le représentant du Ministère de la Culture donne un avis sur les conditions techniques de travail des enfants et apporte des informations sur l'évolution du contenu des conventions collectives. Il fournit également des précisions sur la situation vis-à-vis des organismes sociaux des sociétés de production.

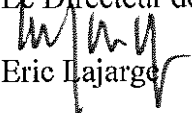
La Direction de la Cohésion sociale de Paris, chargée du secrétariat et de l'instruction des dossiers en amont et en aval de la commission, apporte son expertise du champ social.

Article 3 : la Préfète de Paris, Secrétaire générale de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, le Directeur de la Cohésion Sociale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Paris, le 22 janvier 2015

Pour Le Préfet de la Région Île-de-France,
pour la Préfète de Paris et par délégation,

Le Directeur de la Cohésion Sociale


Eric Lajarge



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015035-0005

signé par

Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 04 Février 2015

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

arrêté portant agrément de Cérénité- vieillir
chez soi



**DIRECCTE de la région Ile-de-France
unité territoriale de Paris
arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP798280442**

Le préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 23 novembre 2014, par Madame Patricia BUGEARD en qualité de Présidente,

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme CERENITE -Vieillir chez soi, dont le siège social est situé 5 rue du Helder 75009 PARIS, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 13 mai 2014 porte également sur les activités et les départements suivants, à compter du 4 février 2015 :

- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes âgées - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Val-de-Marne (94)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2 Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à

l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

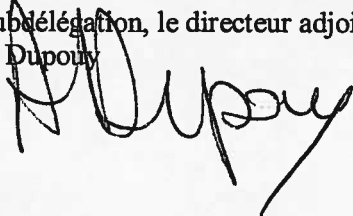
Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 4 février 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le directeur adjoint,
Alain Dupouy





PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015035-0006

signé par

Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 04 Février 2015

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

récépissé d'agrément de Cérénité- VIEILLIR
CHEZ SOI

Téléphone : 01 70 96 17 54

**DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP798280442
N° SIRET : 79828044200012**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris le 23 novembre 2014 par Madame Patricia BUGEARD en qualité de Présidente, pour l'organisme CERENITE -Vieillir chez soi dont le siège social est situé 5 rue du Helder 75009 PARIS 9EME ARRONDISSEMENT et enregistré sous le N° SAP798280442 pour les activités suivantes :

- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes âgées - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Val-de-Marne (94)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

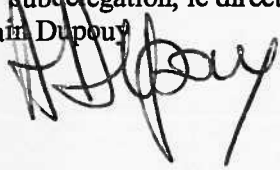
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 4 février 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation du directeur régional de la Direccte
d'Ile-de-France,

Par subdélégation, le directeur adjoint,
Alain Dupouy





PREFECTURE PARIS

Autre n °2015030-0005

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint
le 30 Janvier 2015

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Récépissé de déclaration SAP 809124191 -
DELBES Alizé

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 809124191
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 29 janvier 2015 par Mademoiselle DELBES Alizé, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme LOU PAPE dont le siège social est situé 12, rue de Marseille 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 809124191 pour les activités suivantes :

- Commissions et préparation de repas
- Coordination et mise en relation

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 30 janvier 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY

Autre N°2015030-0005 - 09/02/2015



PREFECTURE PARIS

Autre n °2015030-0006

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint
le 30 Janvier 2015

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 539884395 -
COURS D'ELITE

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 539884395
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 21 janvier 2015 par Monsieur de la BOURDONNAYE Philippe, en qualité de responsable, pour l'organisme COURS D'ELITE dont le siège social est situé 210, bd Péreire 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 539884395 pour les activités suivantes :

- | | |
|---|--|
| - Garde d'enfants + 3 ans à domicile | - Cours particuliers à domicile |
| - Accompagnement/Déplacements enfants + 3 ans | - Entretien de la maison et travaux ménagers |
| - Soutien scolaire à domicile | - Collecte et livraison de linge repassé |
| - Assistance administrative à domicile | - Livraison de repas à domicile |
| - Assistance informatique à domicile | - Maintenance et vigilance de résidence |
| - Commissions et préparation de repas | - Petits travaux de jardinage |
| - Coordination et mise en relation | - Soins esthétiques (personnes dépendantes) |
| - Garde d'animaux (personnes dépendantes) | - Télé-assistance et visio-assistance |
| - Inter médiation | - Travaux de petit bricolage |
| - Livraison de courses à domicile | |

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire – mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 30 janvier 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015030-0007

**signé par
Autres signataires**

le 30 Janvier 2015

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté interpréfectoral n °2015/224 portant ouverture d'une enquête publique relative à : - une demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température au Dogger sur les communes d'Alfortville, Charenton-le-Pont, Ivry-sur-Seine, Maison-Alfort, Vitry-sur-Seine (94) et Paris (12e et 13e arrondissements) - une demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forages sur la commune d'Ivry-sur-Seine (94) présentées par la société GEOTELLUENCE



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES ET
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION ENVIRONNEMENT

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2015 / 030-0007
portant ouverture d'une enquête publique relative à :

- une demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique à basse température au Dogger sur les communes d'Alfortville, Charenton-le-Pont, Ivry-sur-Seine, Maisons-Alfort, Vitry-sur-Seine (94) et Paris (12^{ème} et 13^{ème} arrondissements)
- une demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forages sur la commune d'Ivry-sur-Seine (94),

présentées par la société GEOTELLUENCE

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code minier nouveau et notamment ses articles L.124-4 à L.124-9, L.164-1 et L.164-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, R.122-9, R.123-1 à R.123-27 ;

VU le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

VU la demande du 7 juillet 2014 par laquelle la société GEOTELLUENCE, Immeuble Wilson II – 80 avenue du général de Gaulle – 92031 Paris La Défense cedex a sollicité d'une part, une autorisation de recherche d'un gîte géothermique au Dogger et d'autre part, une autorisation d'ouverture de travaux de forage (réalisation d'un doublet géothermique) ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande, comportant une étude d'impact ;

VU le rapport du service en charge de la police des mines de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France – Service Eau, Sous-sol, du 18 septembre 2014, déclarant le dossier techniquement recevable et proposant un périmètre d'enquête comprenant les communes d'Alfortville, Charenton-le-Pont, Ivry-sur-Seine, Maisons-Alfort, Vitry-sur-Seine (94) et Paris (12^{ème} et 13^{ème} arrondissements) ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 19 septembre 2014 et mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU la décision N°E14000077R / 94 du Tribunal Administratif de Melun du 9 décembre 2014 désignant Monsieur Frédéric FERAL, consultant en développement durable, en qualité de commissaire enquêteur titulaire en remplacement de M. Daniel GUILLAUMONT, empêché ;

CONSIDERANT le dossier suffisamment complet et régulier pour être soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT que le site n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'eau potable ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions de l'article R 123-9 du code de l'environnement, il sera procédé à une enquête publique pendant 36 jours consécutifs, du 23 février 2015 au 30 mars 2015 inclus, sur le territoire des communes d'Alfortville, Charenton-le-Pont, Ivry-sur-Seine, Maisons-Alfort, Vitry-sur-Seine (94) et Paris (12^{ème} et 13^{ème} arrondissements), suite aux demandes présentées par la société GEOTELLUENCE (groupement CPCU et SOCCRAM) portant sur une autorisation de recherche de gîte géothermique à basse température au Dogger ainsi que sur une autorisation d'ouverture de travaux de forage.

Ces demandes ont pour objet la réalisation d'un doublet géothermique à Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Ivry-sur-Seine - Hôtel de Ville – Esplanade Georges Marrane 94200 Ivry –sur - Seine.

ARTICLE 3 : Le public sera informé par la publication d'un avis annonçant l'ouverture de l'enquête, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements du Val-de-Marne et de Paris.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches dans les locaux de la préfecture du Val-de-Marne et de la Région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et mis en ligne sur leur site Internet.

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, par les soins des maires des communes d'Alfortville, Charenton-le-Pont, Ivry-sur-Seine, Maisons-Alfort, Vitry-sur-Seine (94) et de Paris (12^{ème} et 13^{ème} arrondissement), ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet. Les affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié, chacun en ce qui le concerne, par le préfet du Val-de-Marne et par les maires concernés à l'issue de l'enquête.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux dans les mairies d'Alfortville, Charenton-le-Pont, Ivry-sur-Seine, Maisons-Alfort, Vitry-sur-Seine (94) et des 12^{ème} et 13^{ème} arrondissements de Paris (75) ;

Une synthèse du dossier sera consultable sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Enquetes-et-consultations-publiques-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-et-Environnement/Environnement-Enquetes-publiques>

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur dans les mairies d'Alfortville, Charenton-le-Pont, Ivry-sur-Seine, Maisons-Alfort, Vitry-sur-Seine (94) et de Paris (12^{ème} et 13^{ème} arrondissements) aux jours et heures d'ouverture habituelle des services.

Il pourra également les adresser par correspondance, avant la clôture de l'enquête, à mairie d'Ivry-sur-Seine – Hôtel de Ville – Esplanade Georges Marrane – 94200 Ivry sur-Seine, à l'attention du commissaire enquêteur.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Toute information relative au projet de forage pourra être demandée auprès de la société GEOTELLUENCE – M. Olivier HEUDRE, chef de projet – 80 avenue du général De Gaulle, immeuble Wilson II - 92800 PUTEAUX.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur, Monsieur Frédéric FERAL, consultant en développement durable, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales sur ce dossier : en mairie d'Ivry –sur-Seine– Hôtel de Ville, Esplanade Georges Marranne – 94200 Ivry –sur -Seine aux jours et heures suivants :

- lundi 23 février 2015	de 9h00 à 12h00
- samedi 7 mars 2015	de 9h00 à 12h00
- mercredi 11 mars 2015	de 14h00 à 17h00
- mercredi 18 mars 2015	de 14h00 à 17h00
- lundi 30 mars 2015	de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, celui-ci rencontrera dans la huitaine le responsable du projet (la société GEOTELLUENCE) et lui communiquera les informations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Celle-ci disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, au Préfet du Val-de-Marne (Direction des Affaires Générales et de l'Environnement – Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement – Section Environnement) 21-29 avenue du Général de Gaulle 94038 Créteil cedex.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la présidente du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 7 : Le préfet du Val-de-Marne adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet, aux maires des communes concernées ainsi qu'au préfet de la Région d'Ile-de-France, préfet de Paris pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne visé à l'article 4 pendant la même durée.

ARTICLE 8 : L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 9 : Les maires des communes d'Alfortville, Charenton-le-Pont, Ivry-sur-Seine, Maisons-Alfort, Vitry-sur-Seine (94) et de Paris (12^{ème} et 13^{ème} arrondissements) seront appelés à donner leur avis sur les demandes d'autorisation dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

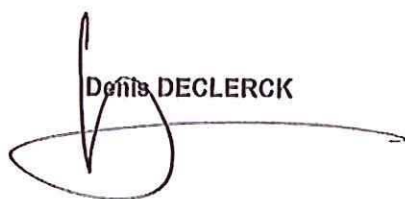
ARTICLE 10 : A l'issue de la procédure, le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le préfet du Val de Marne, prendront, par arrêté interpréfectoral, une décision d'autorisation ou de refus des demandes présentées par la société GEOTELLUENCE.

ARTICLE 11 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les maires des communes d'Alfortville, Charenton-le-Pont, Ivry-sur-Seine, Maisons-Alfort, Vitry-sur-Seine (94) et de Paris (12^{ème} et 13^{ème} arrondissements) ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Val-de-Marne et de la Région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et mis en ligne sur leurs sites internet respectifs.

Fait à Créteil, le

30 JAN. 2015

Le Préfet du Val-de-Marne,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Ajoint


Denis DECLERCK

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation,
La Préfète, Secrétaire Générale


Sophie BROCCAS



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015034-0006

signé par
par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de
Paris

le 03 Février 2015

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

**ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
L'ABATTAGE DE 95 ARBRES SITUES
DANS LE 13EME ARRONDISSEMENT**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL N° 2015
autorisant l'abattage de 95 arbres situés dans le 13ème arrondissement**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **24 décembre 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir l'abattage de **95 arbres situés dans le 13ème arrondissement** ;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du **20 janvier 2015** ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

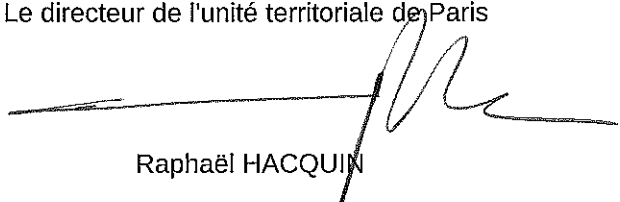
ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 95 arbres situés dans le 13ème arrondissement, tel que répertorié dans le courrier et le dossier transmis le 24 décembre 2014, est accordée sous réserve que les arbres abattus soient remplacés « *par des sujets d'essence équivalente* ».

ARTICLE 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le - 3 FEV. 2015

Par délégation,

Le directeur de l'unité territoriale de Paris


Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015034-0007

signé par
par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de
Paris

le 03 Février 2015

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

**ARRETE PREFECTORL AUTORISANT
L'ABATTAGE DE 10 ARBRES SITUES
DANS LE 1ER ARRONDISSEMENT**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2015
autorisant l'abattage de 10 arbres situés dans le 1er arrondissement

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;

Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;

Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;

Vu le courrier et le dossier transmis le **24 décembre 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir l'abattage de **10 arbres situés dans le 1er arrondissement** ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du **20 janvier 2015** ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

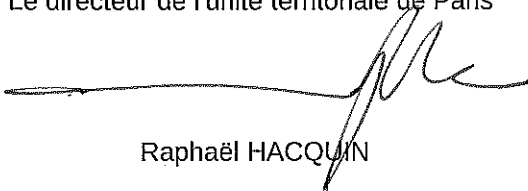
ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 10 arbres situés dans le 1er arrondissement, tel que répertorié dans le courrier et le dossier transmis le 24 décembre 2014, est accordée sous réserve que les arbres abattus soient remplacés « *par des sujets d'essence équivalente* ».

ARTICLE 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **- 3 FEV. 2015**

Par délégation,

Le directeur de l'unité territoriale de Paris


Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015034-0008

signé par
par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de
Paris

le 03 Février 2015

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

**ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
L'ABATTAGE DE 8 ARBRES SITUES
DANS LE 5EME ARRONDISSEMENT**

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2015
autorisant l'abattage de 8 arbres situés dans le 5ème arrondissement

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **22 décembre 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir l'abattage de **8 arbres situés dans le 5ème arrondissement** ;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du **26 janvier 2015** ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

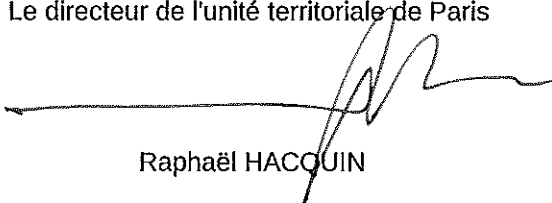
ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 8 arbres situés dans le 5ème arrondissement, tel que répertorié dans le courrier et le dossier transmis le 22 décembre 2014, est accordée sous réserve que les arbres abattus soient remplacés « *par des sujets d'essence de même développement* ».

ARTICLE 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le - 3 FEV. 2015

Par délégation,

Le directeur de l'unité territoriale de Paris



Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015034-0009

signé par
par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de
Paris

le 03 Février 2015

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

**ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
L'ABATTAGE DE 47 ARBRES SITUES
DANS LE 18EME ARRONDISSEMENT**



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2015
autorisant l'abattage de 47 arbres situés dans le 18ème arrondissement

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **23 décembre 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir l'abattage de **47 arbres situés dans le 18ème arrondissement** ;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du **21 janvier 2015** ;

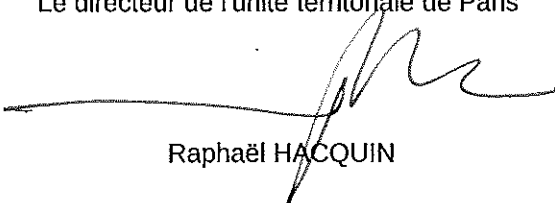
Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 47 arbres situés dans le 18ème arrondissement, tel que répertorié dans le courrier et le dossier transmis le 23 décembre 2014, est accordée sous réserve que les arbres abattus soient remplacés « *par des sujets d'essence équivalente et de port identique* ».

ARTICLE 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le - 3 FEV. 2015
Par délégation,
Le directeur de l'unité territoriale de Paris


Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015034-0010

signé par
par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de
Paris

le 03 Février 2015

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
L'ABATTAGE DE 6 ARBRES SITUES
DANS LE 2EME ARRONDISSEMENT

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2015
autorisant l'abattage de 6 arbres situés dans le 2ème arrondissement

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **30 décembre 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir l'abattage de **6 arbres situés dans le 2ème arrondissement** ;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du **23 janvier 2015** ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

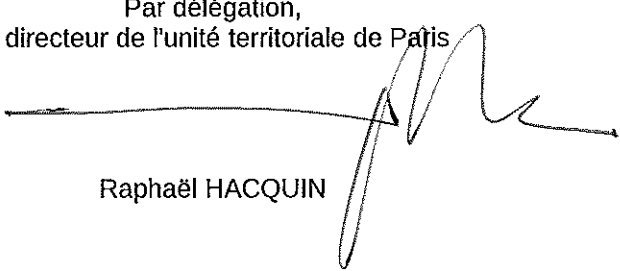
ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 6 arbres situés dans le 2ème arrondissement, tel que répertorié dans le courrier et le dossier transmis le 30 décembre 2014, est accordée sous réserve que les arbres abattus soient remplacés « *par des sujets d'essence à même développement* ».

ARTICLE 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **- 3 FEV. 2015**
Par délégation,
Le directeur de l'unité territoriale de Paris

Raphaël HACQUIN



Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015034-0011

signé par
par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de
Paris

le 03 Février 2015

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

**ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
L'ABATTAGE DE 15 ARBRES SITUES
DANS LE 8EME ARRONDISSEMENT**

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL N° 2015
autorisant l'abattage de 15 arbres situés dans le 8ème arrondissement**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **5 janvier 2015** par la maire de Paris, en vue d'obtenir l'abattage de **15 arbres situés dans le 8ème arrondissement** ;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du **20 janvier 2015** ;

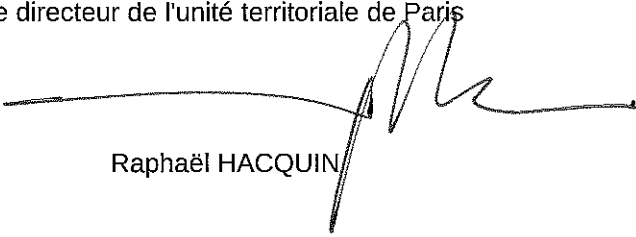
Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 15 arbres situés dans le 8ème arrondissement, tel que répertorié dans le courrier et le dossier transmis le 5 janvier 2015, est accordée sous réserve que les arbres abattus soient remplacés « *par des sujets d'essence équivalente* ».

ARTICLE 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le - 3 FEV 2015
Par délégation,
Le directeur de l'unité territoriale de Paris



Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015034-0012

signé par
par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de
Paris

le 03 Février 2015

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

**ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
L'ABATTAGE DE 30 ARBRES SITUES
DANS LE 15EME ARRONDISSEMENT**



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2015
autorisant l'abattage de 30 arbres situés dans le 15eme arrondissement

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **26 décembre 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir l'abattage de **30 arbres situés dans le 15eme arrondissement** ;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du **22 janvier 2015** ;

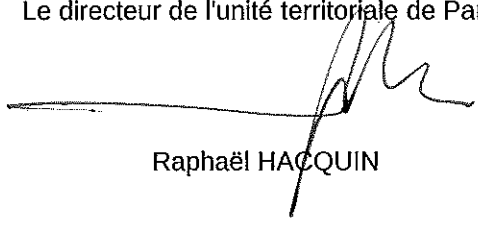
Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 30 arbres situés dans le 15eme arrondissement, tel que répertorié dans le courrier et le dossier transmis le 26 décembre 2014, est accordée.

ARTICLE 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **- 3 FEV. 2015**
Par délégation,
Le directeur de l'unité territoriale de Paris


Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015034-0013

signé par
par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de
Paris

le 03 Février 2015

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

**ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
L'ABATTAGE DE 6 ARBRES SITUES
DANS LE 15EME ARRONDISSEMENT**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL N° 2015
autorisant l'abattage de 6 arbres situés dans le 15ème arrondissement**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **5 janvier 2015** par la maire de Paris, en vue d'obtenir l'abattage de **6 arbres situés dans le 15ème arrondissement** ;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du **22 janvier 2015** ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 6 arbres situés dans le 15ème arrondissement, tel que répertorié dans le courrier et le dossier transmis le 5 janvier 2015, est accordée.

ARTICLE 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le - 3 FEV. 2015
Par délégation,

Le directeur de l'unité territoriale de Paris

Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015034-0014

signé par
par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de
Paris

le 03 Février 2015

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
L'ABATTAGE DE 2 ARBRES SITUES
PLACE SAINT- MICHEL DANS LE 5EME
ARRONDISSEMENT

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2015
autorisant l'abattage de 2 arbres situés Place Saint Michel dans le 5ème arrondissement

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **5 janvier 2015** par la maire de Paris, en vue d'obtenir l'abattage de **2 arbres situés dans le 5ème arrondissement** ;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du **26 janvier 2015** ;

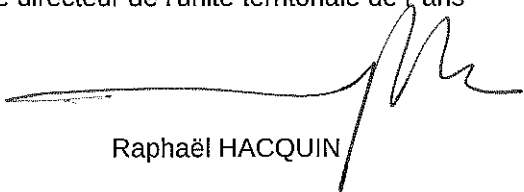
Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 2 arbres situés dans le 5ème arrondissement, tel que répertorié dans le courrier et le dossier transmis le 5 janvier 2015, est accordée, sous réserve que les arbres abattus « *soient remplacés par des sujets d'essence de même développement* ».

ARTICLE 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **- 3 FEV. 2015**
Par délégation,
Le directeur de l'unité territoriale de Paris



Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015034-0015

signé par
par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de
Paris

le 03 Février 2015

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
L'ABATTAGE DE 1 ARBRE SITUE 238 BD
RASPAIL DANS LE 14EME
ARRONDISSEMENT

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL N° 2015
autorisant l'abattage de 1 arbre situé 238 Bd Raspail dans le 14ème arrondissement**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;

Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;

Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;

Vu le courrier et le dossier transmis le **5 janvier 2015** par la maire de Paris, en vue d'obtenir l'abattage de **1 arbre situé dans le 14ème arrondissement** ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du **21 janvier 2015** ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

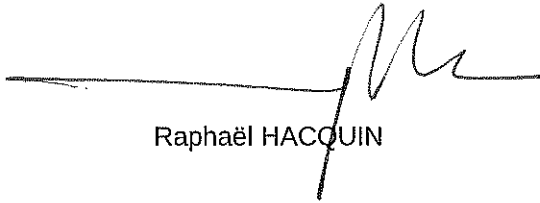
ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 1 arbre situé dans le 14ème arrondissement, tel que répertorié dans le courrier et le dossier transmis le 5 janvier 2015, est accordée, sous réserve que l'arbre abattu « soit remplacé par un arbre d'essence équivalente et de port identique ».

ARTICLE 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **- 3 FEV. 2015**

Par délégation,

Le directeur de l'unité territoriale de Paris



Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015034-0016

signé par
par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de
Paris

le 03 Février 2015

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
L'ABATTAGE DE 3 ARBRES SITUES
DANS LE 13EME ARRONDISSEMENT



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2015
autorisant l'abattage de 3 arbres situés dans le 13ème arrondissement

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **5 janvier 2015** par la maire de Paris, en vue d'obtenir l'abattage de **3 arbres situés dans le 13ème arrondissement** ;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du **20 janvier 2015** ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

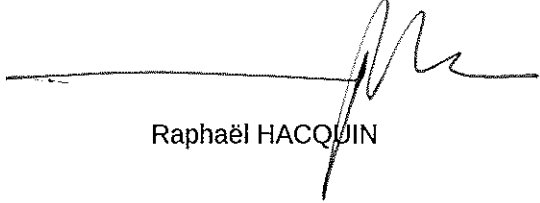
ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 3 arbres situés dans le 13ème arrondissement, tel que répertorié dans le courrier et le dossier transmis le 5 janvier 2015, est accordée.

ARTICLE 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le - 3 FEV. 2015
Par délégation,

Le directeur de l'unité territoriale de Paris


Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015034-0017

signé par
par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de
Paris

le 03 Février 2015

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

**ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
L'ABATTAGE DE 43 ARBRES SITUES
DANS LE 7EME ARRONDISSEMENT**

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL N° 2015
autorisant l'abattage de 43 arbres situés dans le 7eme arrondissement**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **22 décembre 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir l'abattage de **43 arbres situés dans le 7eme arrondissement** ;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du **27 janvier 2015** ;

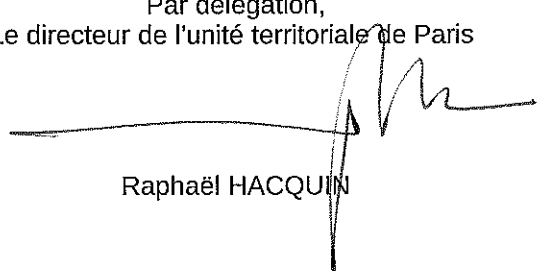
Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 43 arbres situés dans le 7eme arrondissement, tel que répertorié dans le courrier et le dossier transmis le 22 décembre 2014, est accordée sous réserve que les arbres abattus soient remplacés « *par des sujets d'essence équivalente* ».

ARTICLE 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **- 3 FEV. 2015**
Par délégation,
Le directeur de l'unité territoriale de Paris



Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015034-0018

signé par
par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de
Paris

le 03 Février 2015

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

**ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
L'ABATTAGE DE 75 ARBRES SITUES
DANS LE 15EME ARRONDISSEMENT**



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2015
autorisant l'abattage de 75 arbres situés dans le 15ème arrondissement

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **26 décembre 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir l'abattage de **75 arbres situés dans le 15ème arrondissement** ;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du **22 janvier 2015** ;

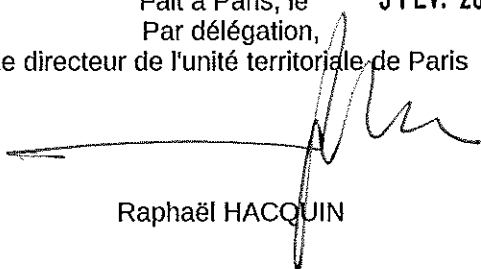
Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 75 arbres situés dans le 15ème arrondissement, tel que répertorié dans le courrier et le dossier transmis le 26 décembre 2014, est accordée.

ARTICLE 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le - 3 FEV. 2015
Par délégation,
Le directeur de l'unité territoriale de Paris


Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015034-0019

signé par
par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de
Paris

le 03 Février 2015

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
L'ABATTAGE DE 2 ARBRES SITUES
DANS DES ECOLES DU 5EME
ARRONDISSEMENT



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2015
autorisant l'abattage de 2 arbres situés dans des écoles du 5ème arrondissement

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **5 janvier 2015** par la maire de Paris, en vue d'obtenir l'abattage de **2 arbres situés dans le 5ème arrondissement** ;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du **26 janvier 2015** ;

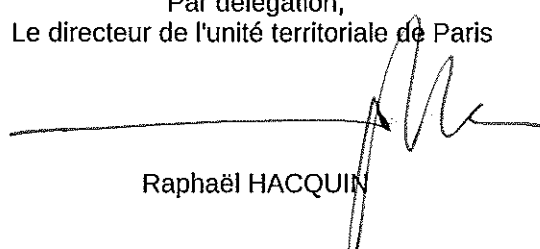
Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 2 arbres situés dans des écoles du 5ème arrondissement, tel que répertorié dans le courrier et le dossier transmis le 5 janvier 2015, est accordée, sous réserve que les arbres abattus « *soient remplacés par des sujets d'essence de même développement* ».

ARTICLE 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le - **3 FEV. 2015**
Par délégation,
Le directeur de l'unité territoriale de Paris


Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015034-0020

signé par
par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de
Paris

le 03 Février 2015

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
L'ABATTAGE DE 2 ARBRES SITUES
DANS DES ECOLES DU 14EME
ARRONDISSEMENT



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2015
autorisant l'abattage de 2 arbres situés dans des écoles du 14ème arrondissement

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;

Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;

Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;

Vu le courrier et le dossier transmis le **5 janvier 2015** par la maire de Paris, en vue d'obtenir l'abattage de **2 arbres situés dans le 14ème arrondissement** ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du **21 janvier 2015** ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

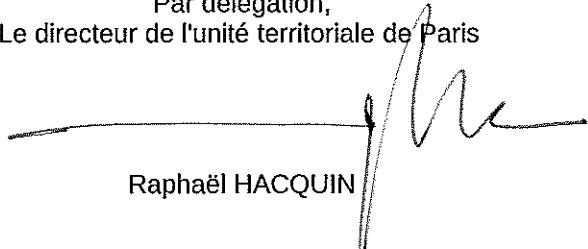
ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 2 arbres situés dans des écoles du 14ème arrondissement, tel que répertorié dans le courrier et le dossier transmis le 5 janvier 2015, est accordée, sous réserve que les arbres abattus « *soient remplacés par des sujets d'essence équivalente et de port identique* ».

ARTICLE 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le - 3 FEV. 2015

Par délégation,

Le directeur de l'unité territoriale de Paris


Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015034-0021

signé par
par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de
Paris

le 03 Février 2015

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
L'ABATTAGE D'UN ARBRE SITUE 111
AVENUE FELIX FAURE DANS LE 15EME
ARRONDISSEMENT



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2015
autorisant l'abattage d'un arbre situé 111 avenue Félix Faure dans le 15ème arrondissement

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;

Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;

Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;

Vu le courrier et le dossier transmis le **5 janvier 2015** par la maire de Paris, en vue d'obtenir l'abattage de **1 arbre situé dans le 15ème arrondissement** ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du **22 janvier 2015** ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

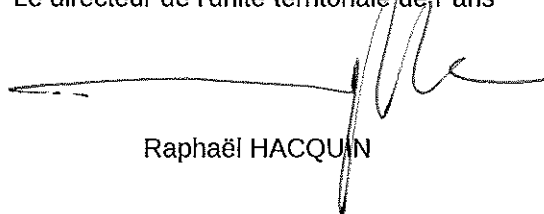
ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 1 arbre situé dans le 15ème arrondissement, tel que répertorié dans le courrier et le dossier transmis le 5 janvier 2015, est accordée.

ARTICLE 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **- 3 FEV. 2015**

Par délégation,

Le directeur de l'unité territoriale de Paris



Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015034-0022

signé par
par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de
Paris

le 03 Février 2015

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
L'ABATTAGE DE 3 ARBRES SITUES 66
AVENUE DE LA MOTTE PICQUET DANS
LE 15EME ARRONDISSEMENT



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2015
autorisant l'abattage de 3 arbres situés 66 avenue de la Motte Picquet dans le 15ème arrondissement

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **5 janvier 2015** par la maire de Paris, en vue d'obtenir l'abattage de **3 arbres situés dans le 15ème arrondissement** ;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du **22 janvier 2015** ;

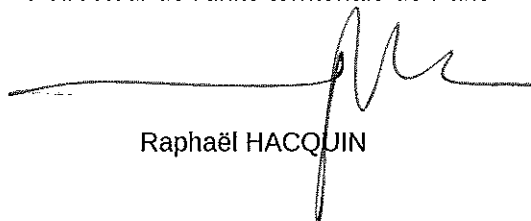
Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 3 arbres situés dans le 15ème arrondissement, tel que répertorié dans le courrier et le dossier transmis le 5 janvier 2015, est accordée.

ARTICLE 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le - 3 FEV. 2015
Par délégation,
Le directeur de l'unité territoriale de Paris



Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015035-0001

signé par
par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de
Paris

le 04 Février 2015

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
L'ABATTAGE D'UN PLATANE SITUE 20
RUE DOMREMY DANS LE 13EME
ARRONDISSEMENT

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2015
autorisant l'abattage d'un platane situé 20 rue Domrémy
dans le 13ème arrondissement

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **17 octobre 2014** par l'**Ensemble scolaire La Salle – Notre-Dame de la Gare**, en vue d'obtenir l'abattage d'un **platane situé 20 rue Domrémy dans le 13ème arrondissement** ;
Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du **16 janvier 2015** ;

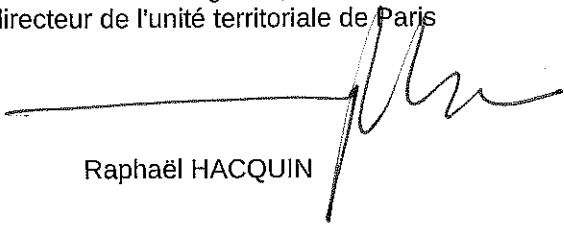
Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par l'Ensemble scolaire La Salle – Notre-Dame de la Gare pour abattre un platane situé 20 rue Domrémy dans le 13ème arrondissement, tel que répertorié dans le courrier et le dossier transmis le 17 octobre 2014, est accordée.

ARTICLE 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à l'Ensemble scolaire La Salle – Notre-Dame de la Gare

Fait à Paris, le **04 FEV. 2015**
Par délégation,
Le directeur de l'unité territoriale de Paris



Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).

Arrêté N°2015035-0001 - 09/02/2015



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015035-0002

signé par
par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de
Paris

le 04 Février 2015

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

**ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
LES ABATTAGES DE 33 ARBRES SITUES
DANS LE 13EME ARRONDISSEMENT**

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL N° 2015
autorisant les abattages de 33 arbres situés dans le 13ème arrondissement**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le **22 octobre 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages de **33 arbres situés dans le square Rosny Ainé et sur divers talus du boulevard périphérique dans le 13ème arrondissement** ;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du **16 janvier 2015** ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par le maire de Paris pour abattre 33 arbres situés dans le 13ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 22 octobre 2014, est accordée.

ARTICLE 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **04 FEV. 2015**
Par délégation,
Le directeur de l'unité territoriale de Paris

Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015035-0003

signé par
par délégation, la Préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile- de- France,
préfecture de Paris

le 04 Février 2015

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL PORTANT
NOMINATION DE LA COMMISSION
LOCALE DU SECTEUR SAUVEGARDE
DU 7EME ARRONDISSEMENT DE PARIS



**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

**Arrêté préfectoral n°
portant nomination de la commission locale
du secteur sauvegardé du 7^{ème} arrondissement de Paris**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R. 313-20 et R. 313-21 ;

Vu le décret du 26 juillet 1991 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé du 7^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juin 2006 portant mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé du 7^{ème} ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-43-6 du 18 février 2009 portant nomination au sein de la commission locale du secteur sauvegardé du 7^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014202-0006 du 21 juillet 2014 portant création de la commission locale du secteur sauvegardé du 7^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu la délibération 2014R.37 du 19 et 20 mai 2014 du Conseil de Paris portant désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la commission locale du secteur sauvegardé du 7^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu le courrier en date du 21 janvier 2015 de la Maire de Paris portant proposition pour le collège des personnes qualifiées ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}. - L'arrêté n°2009-43-6 du 18 février 2009 portant nomination de la commission locale du secteur sauvegardé du 7^{ème} arrondissement de Paris est abrogé ;

ARTICLE 2. - Sont nommés au sein de la commission locale du secteur sauvegardé (CLSS) du 7^{ème} arrondissement de Paris :

1° Au titre du collège des représentants de l'Etat désignés par le préfet :

- la directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France ou son représentant ;
- le directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ou son représentant ;
- le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris ou son représentant ;
- l'architecte des bâtiments de France territorialement compétent ou son représentant.

2° Au titre du collège des représentants élus par le conseil de Paris en son sein :

- M. Bruno JULLIARD, membre titulaire et M. Bernard GAUDILLERE, membre suppléant ;
- M. Jean-Louis MISSIKA, membre titulaire et M. Claude DARGENT, membre suppléant ;
- M. Yves CONTASSOT, membre titulaire et Mme Sandrine MEES, membre suppléant ;
- Mme Emmanuelle DAUVERGNE, membre titulaire et M. Thierry HODENT, membre suppléant.

3° Au titre du collège des personnes qualifiées désignées conjointement par le préfet et par le maire :

- M. Daniel IMBERT, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris ;
- M. Jean-Pierre MAILLANT, président du comité d'aménagement du 7^{ème} arrondissement ;
- Mme Christine FABRE, membre du comité d'aménagement du 7^{ème} arrondissement et de l'association « SOS Paris » ;
- M. Jean-François CABESTAN, architecte du patrimoine et maître de conférences à l'université Panthéon-Sorbonne Paris 1.

ARTICLE 3. - Cet arrêté prend effet dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues par l'article 5 ci-dessous, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 4. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, de sa publication au recueil des actes administratifs de la

préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et/ou de son affichage pour les tiers.

ARTICLE 5 - La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, affiché pendant un mois à la mairie, et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **04 FEV. 2015**

Par délégation, la préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Île-de-France,
préfecture de Paris

Sophie BROCAS





PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015035-0004

signé par
par délégation, la Préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile- de- France,
préfecture de Paris

le 04 Février 2015

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

ARRETE PREFECTORAL PORTANT
NOMINATION DE LA COMMISSION
LOCALE DU SECTEUR SAUVEGARDE
DU MARAIS - 3EME et 4EME
ARRONDISSEMENTS DE PARIS

**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

**Arrêté préfectoral n°
portant nomination de la commission locale du secteur
sauvegardé du Marais – 3^{ème} et 4^{ème} arrondissements de Paris**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R. 313-20 et R. 313-21 ;

Vu le décret du 23 août 1996 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé du Marais- 3^{ème} et 4^{ème} arrondissements de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juin 2006 portant mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé Marais- 3^{ème} et 4^{ème} arrondissements de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-43-4 du 18 février 2009 portant nomination au sein de la commission locale du secteur sauvegardé du Marais- 3^{ème} et 4^{ème} arrondissements de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013352-0004 du 18 décembre 2013 approuvant la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé du Marais- 3^{ème} et 4^{ème} arrondissements de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014202-0004 du 21 juillet 2014 portant création de la commission locale du secteur sauvegardé du Marais- 3^{ème} et 4^{ème} arrondissements de Paris ;

Vu la délibération 2014R.36 du 19 et 20 mai 2014 du Conseil de Paris portant désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la commission locale du secteur sauvegardé du Marais- 3^{ème} et 4^{ème} arrondissements de Paris ;

Vu le courrier en date du 21 janvier 2015 de la Maire de Paris portant proposition pour le collège des personnes qualifiées ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}. - L'arrêté n°2009-43-4 du 18 février 2009 portant nomination de la commission locale du secteur sauvegardé du Marais- 3^{ème} et 4^{ème} arrondissements de Paris est abrogé ;

ARTICLE 2. - Sont nommés au sein de la commission locale du secteur sauvegardé (CLSS) du Marais- 3^{ème} et 4^{ème} arrondissements de Paris

1° Au titre du collège des représentants de l'Etat désignés par le préfet :

- la directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France ou son représentant ;
- le directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ou son représentant ;
- le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris ou son représentant ;
- l'architecte des bâtiments de France territorialement compétent ou son représentant.

2° Au titre du collège des représentants élus par le conseil de Paris en son sein :

- M. Christophe GIRARD, membre titulaire et Mme Karen TAEIB, membre suppléante ;
- M. Bruno JULLIARD, membre titulaire et M. Pierre AIDENBAUM, membre suppléant ;
- M. Jacques BOUTAULT, membre titulaire et Mme Anne SOUYRIS, membre suppléante ;
- Mme Marie-Laure HAREL, membre titulaire et M. Jean-François LEGARET, membre suppléant.

3° Au titre du collège des personnes qualifiées désignées conjointement par le préfet et par le maire :

- M. Daniel IMBERT, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris ;
- M. Pierre HOUSIEAUX, président de « Paris Historique » ;
- M. Gérard SIMONET, président de « Vivre le Marais » ;
- M. Thierry GLACHANT, architecte du patrimoine.

ARTICLE 3. - Cet arrêté prend effet dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues par l'article 5 ci-dessous, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

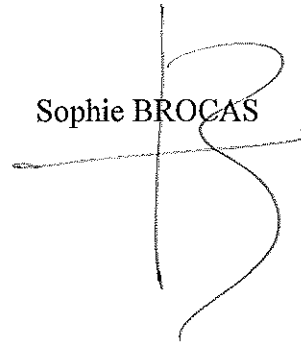
ARTICLE 4. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et/ou de son affichage pour les tiers.

ARTICLE 5. - La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, affiché pendant un mois à la mairie, et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 04 FEV. 2015

Par délégation, la préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Île-de-France,
préfecture de Paris

Sophie BROCAS

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a large, flowing loop to its right and a horizontal stroke crossing the vertical line.



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015036-0003

signé par
par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de
Paris

le 05 Février 2015

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

**ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
L'ABATTAGE DE 4 ARBRES SITUES
DANS LE 9EME ARRONDISSEMENT**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL N° 2015
autorisant l'abattage de 4 arbres situés dans le 9ème arrondissement**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;

Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;

Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;

Vu le courrier et le dossier transmis le **30 décembre 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir l'abattage de **4 arbres situés dans le 9ème arrondissement** ;

Vu l'avis **favorable** de l'architecte des bâtiments de France en date du **25 janvier 2015** ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 4 arbres situés dans le 9ème arrondissement, tel que répertorié dans le courrier et le dossier transmis le 30 décembre 2014, est accordée sous réserve que les arbres abattus soient remplacés « *par des sujets d'essence de même développement* ».

ARTICLE 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **05 FEV. 2015**

Par délégation,

Le directeur de l'unité territoriale de Paris

Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015036-0004

signé par
par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de
Paris

le 05 Février 2015

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

**ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT
L'ABATTAGE DE 57 ARBRES SITUES
DANS LE 17EME ARRONDISSEMENT**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL N° 2015
autorisant l'abattage de 57 arbres situés dans le 17ème arrondissement**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
commandeur de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;

Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;

Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;

Vu le courrier et le dossier transmis le **23 décembre 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir l'abattage de **57 arbres situés dans le 17ème arrondissement** ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du **23 janvier 2015** ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

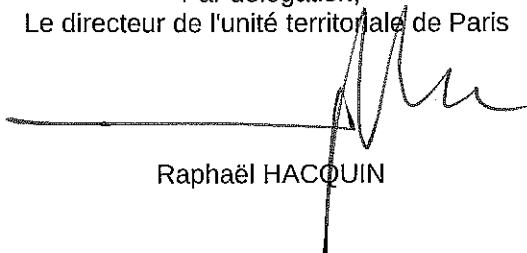
ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 57 arbres situés dans le 17ème arrondissement, tel que répertorié dans le courrier et le dossier transmis le 23 décembre 2014, est accordée sous réserve que « *les arbres abattus, à l'exception des 7 mentionnés dans la demande, soient remplacés par des sujets d'essence à développement équivalent* ».

ARTICLE 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **05 FEV. 2015**
Par délévation,

Le directeur de l'unité territoriale de Paris


Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015033-0010

**signé par
Préfet de police**

le 02 Février 2015

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2015-00107 fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts- de- Seine, de la Seine- Saint- Denis et du Val- de- Marne pour l'année 2015.

PP
PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

Arrêté n° 2015-00107

Fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement
à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis
et du Val-de-Marne pour l'année 2015

Le préfet de police ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur en date du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

arrête

Article 1^{er} - La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement est fixée comme suit :

v

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION
CONSEILLER TECHNIQUE			
CNE	CIVES	Michel	RSMU 3
MAJ	JOBART	Sylvain	RSMU 3
CNE	BOURGEOIS	Sébastien	RSMU 3
ADC	OLLIE	Luc	RSMU 3
CHEF DE SECTION			
CNE	CONSTANS	Christophe	RSMU 3
CNE	MENIGON	David	RSMU 3
CNE	JACQUEMIN	Christophe	RSMU 3
CNE	DOUGUET	Stéphane	RSMU 3
CNE	PRIGENT	David	RSMU 3
CNE	BERGER	Ludovic	RSMU 3
CNE	GALOT	Julien	RSMU 3
CNE	BEIGNON	Emmanuel	RSMU 3
MAJ	GUIBERT	Xavier	RSMU 3
CNE	HOLZMANN	Eric	RSMU 3
LTN	GUILLO	David	RSMU 3

CHEF D'UNITE			
LTN	GIRARD	Wilfried	RSMU 2
LTN	MICHEL	Christophe	RSMU 2
LTN	PORRET BLANC	Marc	RSMU 2
LTN	REPAIN	Jean-Baptiste	RSMU 2
LTN	VICAINNE	Benoît	RSMU 2
ADJ	SIMON	Sébastien	RSMU 2
CNE	GROUAZEL	Laurent	RSMU 2
CNE	HAMONIC	Erwan	RSMU 2
MAJ	VAUCELLE	Frederic	RSMU 2
ADC	BOUILLIER	Frederic	RSMU 2
ADJ	MONTIEL	Juan	RSMU 2
ADJ	SCHWALD	Gilles	RSMU 2
ADJ	JOLY	Christophe	RSMU 2
ADJ	BERTRAND	Steve	RSMU 2
ADJ	BELLEC	Thierry	RSMU 2
SCH	BLU	Bertrand	RSMU 2
SCH	SIINO	Laurent	RSMU 2
SCH	LORDEL	Nicolas	RSMU 2

SGT	DONZEL	Julien	RSMU 2
SGT	GUY	Sylvain	RSMU 2
SGT	DANY	Adrien	RSMU 2
SGT	HAHN	Tristan	RSMU 2
SGT	RABALLAND	Nicolas	RSMU 2
SGT	SAROWSKI	Joselyn	RSMU 2
SGT	VILLIERS	Sébastien	RSMU 2
SCH	LEONE	Jean-paul	RSMU 2
SCH	WITZ	Arnaud	RSMU 2
SGT	ALEXIS	Rodrigue	RSMU 2
SGT	CHROSTEK	Sébastien	RSMU 2
SGT	DEMETS	Nicolas	RSMU 2
SGT	GALLESE	Philippe	RSMU 2
SGT	MARCHAND	Fabien	RSMU 2
SGT	MERCIER	Aurore	RSMU 2
SGT	SCOZZARI	Sébastien	RSMU 2
SGT	TABUTAUD	David	RSMU 2
EQUIPIER			

MAJ	POURCHER	Gilles	RSMU 1
SCH	BIONAZ	Yannick	RSMU 1
SCH	ROY	Richard	RSMU 1
SGT	ROMAGNY	Véronique	RSMU 1
CCH	BAILLY	Clement	RSMU 1
CCH	BELHACHE	Yhoan	RSMU 1
CCH	BOISROUX	Vincent	RSMU 1
CCH	BOUYSSOU	Guillaume	RSMU 1
CCH	COURBOT	Florian	RSMU 1
CCH	DEFOSSEZ	Matthieu	RSMU 1
CCH	DONNART	Mickael	RSMU 1
CCH	ESTELA	Vincent	RSMU 1
CCH	GASSE	Frédéric	RSMU 1
CCH	LEBERT	Emmanuel	RSMU 1
CCH	PANNEAU	Florence	RSMU 1
CCH	PHILIPPE	Cédric	RSMU 1
CCH	PICHON	Sébastien	RSMU 1
CCH	SEHAN	Jean-francois	RSMU 1

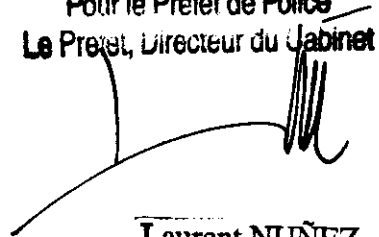
CCH	VAL	Loic	RSMU 1
CPL	BURLION	Jérémy	RSMU 1
CPL	COLLIN	Alexandre	RSMU 1
CPL	DALICIEUX	Yoan	RSMU 1
CPL	DARRY	Jennifer	RSMU 1
CPL	DONNETTE	Yohann	RSMU 1
CPL	DURAND	Mickael	RSMU 1
CPL	QUARTIER	Mark	RSMU 1
CPL	LARDAT	Jérôme	RSMU 1
CPL	MARTIN	Anthony	RSMU 1
CPL	LE POTTIER	Samuel	RSMU 1
CPL	PRIEUR	Frederic	RSMU 1
CPL	PICOREAU	Pierre- Emmanuel	RSMU1
CPL	SANNIER	Antoine	RSMU 1
CPL	WANDROL	Geoffrey	RSMU 1
CPL	MANSOURI	Sofiane	RSMU 1
1CL	ALAZARD	Sébastien	RSMU 1
1CL	ALEXIS	Nicolas	RSMU 1
1CL	ANCELOT	Yann	RSMU 1
1CL	ANSCHVEILLER	Mickaël	RSMU 1
1CL	BAUCHET	Anthony	RSMU 1
1CL	BERTON	Samuel	RSMU 1
1CL	BRUCHES	Kévin	RSMU 1
1CL	CAVERON	Laurent	RSMU 1
1CL	COMES	Gilles	RSMU 1
1CL	DA COSTA	Damien	RSMU 1
1CL	DE SAINT VAAST	Thomas	RSMU 1
1CL	DOMINGUES	Patick	RSMU 1
1CL	EGAUX	Anthony	RSMU 1
1CL	FINCK	Christophe	RSMU 1
1CL	GAUDIN	David	RSMU 1
1CL	GEHRIG	Kévin	RSMU 1
1CL	HENRY	Jocelin	RSMU 1
1CL	JEAMMIE	Jean-Baptiste	RSMU 1
1CL	LEBECHENEC	Erwan	RSMU 1
1CL	LEFEVRE	Sullivan	RSMU 1
1CL	MOUNIER	Thomas	RSMU 1

1CL	MIRALPEIX	Gregory	RSMU 1
1CL	PUYFOURCAT	Jérôme	RSMU 1
1CL	SCANNAPIECO	Damien	RSMU 1
1CL	SERAIS	Nicolas	RSMU 1
1CL	TARQUIN	Luc	RSMU 1

Article 2 - Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **02 FEV. 2015**

Le préfet de police,
Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet



Laurent NUNEZ

2015-00107



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015033-0011

**signé par
Préfet de police**

le 02 Février 2015

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2015-00106 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts- de- Seine, de la Seine- Saint- Denis et du Val- de- Marne pour l'année 2015.

PP
PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

Arrête n° 2015-00106

Fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions
à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine,
de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015

Le préfet de police ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

arrête

Article 1^{er} - La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques est fixée comme suit :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION
RISQUES CHIMIQUES			
CBA	RACLOT	Stéphane	RCH 4
CNE	CABIBEL	Nadege	RCH 4
CNE	CHAUVIRE	Julien	RCH 4
CHEF DE CMIC			
CNE	DURRANDE	Stanislas	RCH 3
CNE	LEROY	Quentin	RCH 3
CNE	MEYER	PIERRE	RCH 3
CNE	MAU	Cyril	RCH 3
CNE	BONNIER	Christian	RCH 3
CNE	BOUTIN	Cyril	RCH 3
CNE	CARREIN	Kevin	RCH 3
CNE	DEBIZE	Christian	RCH 3
CNE	DE ROQUEFEUIL	Joachim	RCH 3
CNE	LATOUR	Sébastien	RCH 3
CNE	MONTEL	Perrine	RCH 3
CNE	SENEQUE	Bertrand	RCH 3
CNE	VEDRENNE-CLOQUET	Vivien	RCH 3
CNE	DUARTE	Cédric	RCH 3
CNE	GLAMAZDINE	Mathieu	RCH 3
CNE	JOLLIET	François	RCH 3
CNE	GUIBERTEAU	Barthelemy	RCH 3
CNE	PIFFARD	Julien	RCH 3
CNE	TARTENSON	Julien	RCH 3
LTN	BONNIER	Franck	RCH 3
LTN	GALINDO	Amandine	RCH 3
CDT	GRAVINA	Guiseppe	RCH 3
CNE	LAURES	Mathieu	RCH 3
CNE	MAUNIER	Patricia	RCH 3
CNE	PAYEN	Yann	RCH 3
CNE	GRIMON	Antoine	RCH 3
CNE	GOAZIOU	Bruno	RCH 3
CNE	HOTEIT	Julien	RCH 3
CNE	MICOURAUD	Phillipe	RCH 3
CNE	CARRIL MURTA	Louis-nicolas	RCH 3
CNE	ASTIER	Olivier	RCH 3

CDT	FORT	Philippe	RCH 3
CNE	JUBERT	Jérôme	RCH 3
CNE	SURIER	Julie	RCH 3
CNE	DUPUIS	Christophe	RCH 3
CNE	VIGNON	Amandine	RCH 3
MAJ	JOBART	Sylvain	RCH 3
MAJ	TRIVIDIC	Marc	RCH 3
ADC	DUPONT	Marc	RCH 3
ADC	BOUILLIER	Frédéric	RCH 3
ADJ	LAVARENNE	Philippe	RCH 3
ADJ	PIERRU	Stephane	RCH 3
ADJ	SCHROPPF	Vincent	RCH 3
SCH	BLU	Bertrand	RCH 3
SCH	CONNAULT	Grégory	RCH 3
SCH	NOEL	Claude	RCH 3
SCH	HEYER	Laurent	RCH 3
SCH	RICHERT	Marc	RCH 3
SCH	ROY	Richard	RCH 3
SCH	RUFIN	Stéphane	RCH 3
SGT	LAHILLONNE	Olivier	RCH 3
SGT	QUENTIEN	Brice	RCH 3
SGT	BERTHOME	Nicolas	RCH 3
CNE	BARTHELEMY	Nicolas	RCH 3
CNE	BERNARDINI	Laurent	RCH 3
CNE	BOUTIN	Cyril	RCH 3
CNE	LABEDIE	Vincent	RCH 3
LTN	DAVID	Eric	RCH 3
CNE	GROSBOIS	Vincent	RCH 3
MAJ	BOURDIN	Pascal	RCH 3
ADC	BESCHON	Nicolas	RCH 3
ADJ	MASSCHELIER	Emmanuel	RCH 3
SCH	CHIVARD	Sébastien	RCH 3
EQUIPIER INTERVENTION RISQUES CHIMIQUES			
MAJ	LECOQ	Marc	RCH 2
ADC	MORVAN	Eric	RCH 2
ADJ	HOUDUSSE	Bruno	RCH 2
ADC	MEUNIER	Axel	RCH 2

SCH	FOURNIER	DAMIEN	RCH 2
SCH	COSTA	Olivier	RCH 2
SCH	LE CARRER	Fabrice	RCH 2
SCH	BIONAZ	Yannick	RCH 2
SGT	CROCHARD	Tony	RCH 2
SGT	DIAZ	Nicolas	RCH 2
SGT	GAUDRON	Laurent	RCH 2
SGT	GUILLERM	Nicolas	RCH 2
SGT	JEANMOUGIN	Olivier	RCH 2
SGT	JOAO	Jean-Claude	RCH 2
SGT	LAZZARONI	Rudy	RCH 2
SGT	MATURANA	Cedric	RCH 2
SGT	RABALLAND	Nicolas	RCH 2
SGT	ROUDAUT	loic	RCH 2
SGT	TROLLER	Yannick	RCH 2
SGT	CARRION	Arnaud	RCH 2
SGT	ALEMANY	Nicolas	RCH 2
SGT	VIROULAUD	Jérôme	RCH 2
CCH	FERNANDES DA SILVA	Francisco	RCH 2
CCH	SAEZ	Steve	RCH 2
CCH	LOPEZ	Gérard	RCH 2
CCH	LE BAIL	Renan	RCH 2
CCH	LAUDE BOUSQUET	Olivier	RCH 2
CCH	ROCH	Arthur	RCH 2
CCH	POULET	Olivier	RCH 2
CCH	CARON	Romain	RCH 2
CCH	CORBIERE	Alexandre	RCH 2
CCH	JANIN	Yannick	RCH 2
CCH	GENIN	Sylvain	RCH 2
CCH	LEBERT	Emmanuel	RCH 2
CCH	METAIRIE	Arnaud	RCH 2
CCH	DEGRAVE	Manuel	RCH 2
CCH	BATARD	Mathieu	RCH 2
CCH	GREGOIRE	Eric	RCH 2
CCH	PLAISANT	Maxime	RCH 2
CPL	GUERARD	Frédéric	RCH 2
CPL	DURAND	Mickael	RCH 2

CPL	GIACOMANTI	Camille	RCH 2
CPL	VENDE	Jérémie	RCH 2
SGT	GUETTAF	Nabil	RCH 2
CPL	MACE	Mickael	RCH 2
EQUIPIER RECONNAISSANCE RISQUES CHIMIQUES			
CCH	BLONDELLE	Jérôme	RCH 1
CCH	CAAB HOUMADI	Ayouba	RCH 1
CCH	CARON	Christian	RCH 1
CCH	CARON	Romain	RCH 1
CCH	CHARVOZ	Geoffray	RCH 1
CCH	DEFOSSEZ	Matthieu	RCH 1
CCH	DONNE	Benjamin	RCH 1
CCH	FONDEVIELLE	Sébastien	RCH 1
CCH	LOPEZ	Cédric	RCH 1
CCH	MONDESIRE	Carl	RCH 1
CCH	PIVOT	Vincent	RCH 1
CCH	PUJOL	Cyril	RCH 1
CCH	BONNAUD	Jérôme	RCH 1
CPL	BARBEY	Sébastien	RCH 1
CPL	BONNEMAIN	Tristan Mael	RCH 1
CPL	DENNEMONT	Vincent	RCH 1
CPL	BOVET	David	RCH 1
CPL	BURLION	Jérémy	RCH 1
CPL	DEJEAN	Fabien	RCH 1
CPL	DE MECQUENEM	Pierre	RCH 1
CPL	FAISY	Franck	RCH 1
CPL	HABASQUE	Mickael	RCH 1
CPL	KERHOAS	Kévin	RCH 1
CPL	LABASSE	Guillaume	RCH 1
CPL	LAMEY	Quentin	RCH 1
CPL	LE POTTIER	Samuel	RCH 1
CPL	MARTIN	Anthony	RCH 1
CPL	PETIT	Maxime	RCH 1
CPL	PINEAU	Guillaume	RCH 1
CPL	HUGONNET	Norbert	RCH 1
CPL	DIVES	Yohan	RCH 1
CPL	PICOREAU	Pierre-Emmanuel	RCH 1

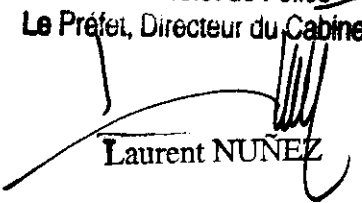
CPL	SOLANO	Olivier	RCH 1
CPL	POMMIER	Romain	RCH 1
CPL	STEPHENSON	Yannick	RCH 1
CPL	VANDER CRUYSSSEN	Laurent	RCH 1
CPL	GODARD	Jonathan	RCH 1
1CL	ANCELOT	Yann	RCH 1
CPL	BARBEY	Sébastien	RCH 1
1CL	BOCQUIAU	Noel	RCH 1
1CL	BONTEMPS	Yann	RCH 1
1CL	BOUCHERON	Romain	RCH 1
CPL	DONNETTE	Yohann	RCH 1
1CL	BOUGET	Patrice	RCH 1
1CL	CADELE	Loic	RCH 1
1CL	CAPON	Aurélien	RCH 1
CPL	CROSNIER	Guillaume	RCH 1
1CL	DAVID	Dimitri	RCH 1
1CL	DAMIEN	Thomas	RCH 1
1CL	DE BOISVILLIERS	Pascal	RCH 1
1CL	DELATTRE	Emmanuel	RCH 1
1CL	DEPLETTE	Benoît	RCH 1
1CL	DERNAULT	Alan	RCH 1
1CL	DESPHELIPON	Grégory	RCH 1
1CL	FORT	Hervé	RCH 1
1CL	FRANCART	Maxime	RCH 1
1CL	HENRY	Jocelyn	RCH 1
1CL	GAZZOLI	Franck	RCH 1
1CL	GIRARDIN	Sébastien	RCH 1
1CL	GONZALEZ	Alan	RCH 1
1CL	GUAITELA	Loic	RCH 1
1CL	GUEGAN	Erwan	RCH 1
1CL	GUILLOU	Rémi	RCH 1
1CL	HUIN	Benoît	RCH 1
1CL	ICIAKENE	Tony	RCH 1
1CL	KREJCIK	Mickael	RCH 1
1CL	LAMY	Frederic	RCH 1
1CL	LANIEL	Brice	RCH 1
1CL	DA COSTA	Damien	RCH 1

1CL	LE BLOCH	David	RCH 1
1 CL	LECOEUR	Nicolas	RCH 1
1CL	LEFEVRE	Sullivan	RCH 1
1CL	LEGRAND	Yoann	RCH 1
1CL	LOUESSARD	Gaetan	RCH 1
1CL	MASSON	Tanguy	RCH 1
1CL	MONTAIN	Freddy	RCH 1
1CL	PAVARD	Bruno	RCH 1
1CL	PILI	Anthony	RCH 1
1CL	PREYNAT	Vincent	RCH 1
1CL	SABIANI	Franck	RCH 1
1CL	SEYEUX	Kevin	RCH 1
1CL	SIMARD	Jean-Michel	RCH 1
1CL	THIBAUT	Jerome	RCH 1
1CL	THOURET	Denis	RCH 1
1CL	THORE	Guillaume	RCH 1
1CL	TRANCHANT	Anthony	RCH 1
1CL	VERNAT	Cyril	RCH 1
1CL	DUBOIS	David	RCH 1
1CL	HUE	Fabrice	RCH 1
1CL	GENGEMBRE	Alan	RCH 1
1CL	DHALLUIN	Xavier	RCH 1
1CL	GUEMENE	Grégory	RCH 1
1CL	ZIETEK	Sébastien	RCH 1
CPL	GUENON	Loïc	RCH 1
1CL	PATUREAU	Aurélien	RCH 1

Article 2 - Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **02 FEV. 2015**

Le préfet de police,
Pour le Préfet de Police
 Le Préfet, Directeur du Cabinet


 Laurent NUNEZ

2015-00106



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015033-0012

**signé par
Préfet de police**

le 02 Février 2015

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2015-00105 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts- de- Seine, de la Seine- Saint- Denis et du Val- de- Mame pour l'année 2015.

PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

Arrêté n° 2015-00105

Fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions
à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis
et du Val-de-Marne pour l'année 2015

Le préfet de police ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles
R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur en date du 20 décembre 2002 fixant le guide national de
référence relatif aux risques radiologiques ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

arrête

Article 1^{er} - La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux
interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la
Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015, prise en application du titre 1, chapitre 2,
paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques radiologiques est fixée comme suit :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION
RISQUES RADIOLOGIQUES			
CNE	CABIBEL	Nadege	RAD 4
CHEF DE CMIR			
CNE	DURRANDE	Stanislas	RAD 3
CNE	LEROY	Quentin	RAD 3
CNE	MEYER	Pierre	RAD 3
CNE	MAU	Cyril	RAD 3
CNE	DUARTE	Cédric	RAD 3
CNE	BONNIER	Christian	RAD 3
CNE	CARREIN	Kévin	RAD 3
CNE	DEBIZE	Christian	RAD 3
CNE	DE ROQUEFEUIL	Joachim	RAD 3
CNE	GLAMAZDINE	Mathieu	RAD 3
CNE	JOLLIET	FRANCOIS	RAD 3
CNE	LATOUR	Sébastien	RAD 3
CNE	MONTEL	Perrine	RAD 3
CNE	SENEQUE	Bertrand	RAD 3
CNE	VEDRENNE-CLOQUET	Vivien	RAD3
CNE	GUIBERTEAU	Barthelemy	RAD 3
CNE	PIFFARD	Julien	RAD 3
CNE	TARTENSON	Julien	RAD3
LTN	BONNIER	Franck	RAD 3
CBA	GRAVINA	Guiseppe	RAD 3
CNE	LAURES	Mathieu	RAD 3
CNE	MAUNIER	Patricia	RAD 3
CNE	PAYEN	Yann	RAD 3
CNE	GOAZIOU	Bruno	RAD 3
CNE	GRIMON	Antoine	RAD 3
CNE	MICOURAUD	Phillipe	RAD 3
CNE	CARRIL MURTA	Louis-nicolas	RAD 3
CNE	HOTEIT	Julien	RAD 3
CNE	ASTIER	Olivier	RAD 3
LTN	BECHU	Kilian	RAD 3
CDT	FORT	Philippe	RAD 3
CNE	CHAUVIRE	Julien	RAD 3
CNE	JUBERT	Jérôme	RAD 3
CNE	SURIER	Julie	RAD 3
CNE	DUPUIS	Christophe	RAD 3

CNE	VIGNON	Amandine	RAD 3
MAJ	JOBART	Sylvain	RAD 3
MAJ	TRIVIDIC	Marc	RAD 3
MAJ	LECOQ	Marc	RAD 3
ADC	DUPONT	Marc	RAD 3
ADC	DELBOS	Stéphane	RAD 3
ADC	BOUILLIER	Frédéric	RAD 3
ADJ	LAVARENNE	Philippe	RAD 3
ADJ	PIERRU	Stephane	RAD 3
SCH	NOEL	Claude	RAD 3
SCH	HEYER	Laurent	RAD 3
SCH	RICHERT	Marc	RAD 3
SCH	ROY	Richard	RAD 3
SCH	RUFIN	Stéphane	RAD 3
SGT	LAHILLONNE	Olivier	RAD 3
SGT	QUENTIEN	Brice	RAD 3
CNE	BOUTIN	Cyril	RCH 3
CBA	RACLOT	Stéphane	RAD 3
CNE	BARTHELEMY	Nicolas	RAD 3
CNE	BERNARDINI	Laurent	RAD 3
CNE	LABEDIE	Vincent	RAD 3
LTN	DAVID	Eric	RCH 3
CNE	GROSBOIS	Vincent	RAD 3
MAJ	BOURDIN	Pascal	RAD 3
ADC	BESCHON	Nicolas	RAD 3
ADJ	MASSCHELIER	Emmanuel	RAD 3
SCH	CHIVARD	Sébastien	RAD 3
EQUIPIER INTERVENTION RISQUES RADIOLOGIQUES			
LTN	GALINDO	Amandine	RAD 2
LTN	GAUME	Thomas	RAD 2
ADC	MORVAN	Eric	RAD 2
ADC	MEUNIER	Axel	RAD 2
ADJ	HOUDUSSE	Bruno	RAD 2
ADJ	SCHROPF	Vincent	RAD 2
SCH	FOURNIER	DAMIEN	RAD 2
SCH	CONNAULT	Grégory	RAD 2
SCH	LE CARRER	Fabrice	RAD 2

SCH	COSTA	Olivier	RAD 2
SCH	BIONAZ	Yannick	RAD 2
SGT	BERTHOME	Nicolas	RAD 2
SGT	CROCHARD	Tony	RAD 2
SGT	DIAZ	Nicolas	RAD 2
SGT	GAUDRON	Laurent	RAD2
SGT	GUILLERM	Nicolas	RAD 2
SGT	JEANMOUGIN	Olivier	RAD 2
SGT	JOAO	Jean-Claude	RAD 2
SGT	LAZZARONI	Rudy	RAD 2
SGT	MATURANA	Cedric	RAD 2
SGT	RABALLAND	Nicolas	RAD 2
SGT	ROUDAUT	loic	RAD 2
SGT	TROLLER	Yannick	RAD 2
SGT	CARRION	Arnaud	RAD 2
SGT	ALEMANY	Nicolas	RAD 2
SGT	VIROULAUD	Jérôme	RAD 2
CCH	FERNANDES DA SILVA	Francisco	RAD 2
CCH	SAEZ	Steve	RAD 2
CCH	LOPEZ	Gérard	RAD 2
CCH	LE BAIL	Renan	RAD 2
CCH	LAUDE BOUSQUET	Olivier	RAD 2
CCH	ROCH	Arthur	RAD 2
CCH	POULET	Olivier	RAD 2
CCH	GREGOIRE	Eric	RAD 2
CPL	GUERARD	Frédéric	RAD 2
CPL	DURAND	Mickael	RAD 2
CPL	GIACOMANTI	Camille	RAD 2
CPL	VENDE	Jérémie	RAD 2
SGT	GUETTAFF	Nabil	RAD 2
CPL	MACE	Mickael	RAD 2
EQUIPIER RECONNAISSANCE RISQUES RADIOLOGIQUES			
CCH	BLONDELLE	Jérôme	RAD 1
CCH	BATARD	Mathieu	RAD 1
CCH	CAAB HOUMADI	Ayouba	RAD 1
CCH	CARON	Christian	RAD 1
CCH	CARON	Romain	RAD 1
CCH	CHARVOZ	Geoffray	RAD 1

CCH	CORBIERE	Alexandre	RAD 1
CCH	DEFOSSEZ	Matthieu	RAD 1
CCH	DONNE	Benjamin	RAD 1
CCH	FONDEVIELLE	Sébastien	RAD 1
CCH	JANIN	Yannick	RAD 1
CCH	GENIN	Sylvain	RAD 1
CCH	LOPEZ	Cédric	RAD 1
CCH	LEBERT	Emmanuel	RAD 1
CCH	METAIRIE	Arnaud	RAD 1
CCH	MONDESIRE	Carl	RAD 1
CCH	PIVOT	Vincent	RAD 1
CCH	PLAISANT	Maxime	RAD 1
CCH	DEGRAVE	Manuel	RAD 1
CCH	PUJOL	Cyril	RAD1
CCH	BONNAUD	Jérôme	RAD1
CPL	BARBEY	Sébastien	RAD 1
CPL	BONNEMAIN	Tristan Mael	RAD 1
CPL	DENNEMONT	Vincent	RAD 1
CPL	BOVET	David	RAD 1
CPL	BURLION	Jérémy	RAD 1
CPL	DEJEAN	Fabien	RAD 1
CPL	DE MECQUENEM	Pierre	RAD 1
CPL	FAISY	Franck	RAD 1
CPL	FOIN	guillaume	RAD 1
CPL	HABASQUE	Mickael	RAD 1
CPL	KERHOAS	Kévin	RAD 1
CPL	LABASSE	Guillaume	RAD 1
CPL	LAMEY	Quentin	RAD 1
CPL	LE POTTIER	Samuel	RAD 1
CPL	MARTIN	Anthony	RAD 1
CPL	PETIT	Maxime	RAD 1
CPL	PINEAU	Guillaume	RAD 1
CPL	PRIEUR	Frédéric	RAD 1
CPL	HUGONNET	Norbert	RAD 1
CPL	DIVES	Yohan	RAD 1
CPL	PICOREAU	Pierre-Emmanuel	RAD 1
CPL	SOLANO	Olivier	RAD 1
CPL	POMMIER	Romain	RAD 1

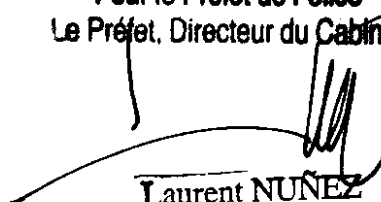
CPL	STEPHENSON	Yannick	RAD 1
CPL	VANDER CRUYSSSEN	Laurent	RAD 1
CPL	GODARD	Jonathan	RAD 1
CPL	BARBEY	Sébastien	RAD 1
1CL	BOCQUIAU	Noel	RAD 1
1CL	BONTEMPS	Yann	RAD 1
1CL	BOUCHERON	Romain	RAD 1
CPL	DONNETTE	Yohann	RAD 1
1CL	BOUGET	Patrice	RAD 1
1CL	CADELE	Loic	RAD 1
1CL	CAPON	Aurélien	RAD 1
CPL	CROSNIER	Guillaume	RAD 1
1CL	DAVID	Dimitri	RAD 1
1CL	DAMIEN	Thomas	RAD 1
1CL	DE BOISVILLIERS	Pascal	RAD 1
1CL	DELATTRE	Emmanuel	RAD 1
1CL	DEPLETTE	Benoît	RAD 1
1CL	DERNAULT	Alan	RAD 1
1CL	DESPHELIPON	Grégory	RAD 1
1CL	FORT	Hervé	RAD 1
1CL	FRANCART	Maxime	RAD 1
1CL	HENRY	Jocelyn	RAD 1
1CL	GAZZOLI	Franck	RAD 1
1CL	GIRARDIN	Sébastien	RAD 1
1CL	GONZALEZ	Alan	RAD 1
1CL	GUAITELA	Loic	RAD 1
1CL	GUEGAN	Erwan	RAD 1
1CL	GUILLOU	Rémi	RAD 1
1CL	HUIN	Benoît	RAD 1
1CL	ICIAKENE	Tony	RAD 1
1CL	KREJCIK	Mickael	RAD 1
1CL	LAMY	Frederic	RAD 1
1CL	LANIEL	Brice	RAD 1
1CL	DA COSTA	Damien	RAD 1
1CL	LE BLOCH	David	RAD1
1 CL	LECOEUR	Nicolas	RAD1
1CL	LEFEVRE	Sullivan	RAD 1
1CL	LEGRAND	Yoann	RAD 1

1CL	LOUESSARD	Gaetan	RAD 1
1CL	MASSON	Tanguy	RAD 1
1CL	MONTAIN	Freddy	RAD 1
1CL	PAVARD	Bruno	RAD 1
1CL	PILI	Anthony	RAD 1
1CL	PREYNAT	Vincent	RAD 1
1CL	SABIANI	Franck	RAD 1
1CL	SEYEUX	Kevin	RAD 1
1CL	SIMARD	Jean-Michel	RAD 1
1CL	THIBAUT	Jerome	RAD1
1CL	THOURET	Denis	RAD 1
1CL	THORE	Guillaume	RAD 1
1CL	TRANCHANT	Anthony	RAD 1
1CL	VERNAT	Cyril	RAD1
1CL	DUBOIS	David	RAD 1
1CL	HUE	Fabrice	RAD 1
1CL	GENGEMBRE	Alan	RAD 1
1CL	DHALLUIN	Xavier	RAD 1
1CL	GUEMENE	Grégory	RAD 1
1CL	ZIETEK	Sébastien	RAD 1
CPL	GUENON	Loïc	RAD 1
1CL	PATUREAU	Aurélien	RAD 1

Article 2 - Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la Préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **0 2 FEV. 2015**

Le préfet de police,
Pour le Préfet de Police
 Le Préfet, Directeur du Cabinet


 Laurent NUNEZ

2015-00105



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015033-0013

**signé par
Préfet de police**

le 02 Février 2015

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2015-00104 fixant la liste nominative du personnel apte feux de forêts à Paris et dans les départements des Hauts- de- Seine, de la Seine- Saint- Denis et du Val- de- Mame pour l'année 2015.

PP
PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

arrêté n° 2015-00104

Fixant la liste nominative du personnel apte feux de forêts
à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne
pour l'année 2015

Le préfet de police ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 3 octobre 2002 modifiant l'arrêté du 6 septembre 2001 fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

Arrête

Article 1^{er} : La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte dans le domaine « feux de forêts » à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif aux « feux de forêts » est fixée comme suit :

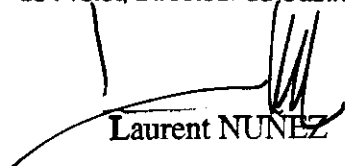
GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION
Chef de colonne feux de forêts niveau 4			
CNE	GROUAZEL	Laurent	CTS (suppléant)
Chef de groupe feux de forêts niveau 3			
LTN	LE PALEC	Alain	FDF 3
Chef d'agrès feux de forêts niveau 2			
ADC	MARC	Bertrand	FDF 2
SCH	CALLEJA	Christophe	FDF 2
SCH	STANG	Didier	FDF2
SCH	BAFFOIGNE	Didier	FDF2
CDT	AZZOPARDI	Steve	FDF 2
MAJ	NORMAND	Lionel	FDF 2
ADC	CORDIER	Jean-Denis	FDF 2
ADC	GILLARD	Yann, Michel	FDF 2
ADC	PLARD	Stéphane	FDF 2
ADJ	HOUDUSSE	Bruno	FDF 2
CCH	CORBIERE	Alexandre	FDF 2
CCH	LE BAIL	Renan	FDF 2
CCH	RICHARD	Nicolas	FDF 2
Equipier feux de forêts niveau 1			
SCH	ARPIN	Joel	FDF 1
CPL	GUILLOU	Laurent	FDF 1
1CL	MICHELET	Fabrice	FDF 1
CCH	GIRAUD-AFELTOWSKI	Guillaume	FDF 1
1CL	SCHECK	Anthony	FDF 1
ADJ	MARGALLE	Steve	FDF1
1CL	HUSSON	Cédrick	FDF1
1CL	LAURENT	Olivier	FDF1
CCH	PERRINE	Yoann	FDF1
SCH	FOURNERET	Alban	FDF1
CCH	SABLE	Anthony	FDF1
CCH	RUBIELLA	Aymery	FDF1
CPL	DEJEAN	Brice	FDF1
CPL	MILCENT	Aurélien	FDF1
1CL	LHOURNEAU	Rémi	FDF1
CPL	DEVERNAY	Rémy	FDF1
1CL	ENGUEHARD	Pierre	FDF1
1CL	GARACHON	Mehdi	FDF1

CPL	MANIÈRE	Thomas	FDF1
1CL	BONNAFOUX	Mickael	FDF1
1CL	PREYNAT	Vincent	FDF 1
1CL	QUERE	Christophe	FDF 1
SGT	RABALLAND	Nicolas	FDF 1
CCH	LEBERT	Emmanuel	FDF 1
CCH	PUJOL	Cyril	FDF 1
CPL	CHAPEAU	Guillaume	FDF 1
CPL	DEBARD	Antoine	FDF 1
CPL	HABASQUE	Mickael	FDF 1
CPL	KERHOAS	Kevin	FDF 1
CPL	LE POTTIER	Samuel	FDF 1
CPL	PICOREAU	Pierre-Emmanuel	FDF 1
CPL	PRIEUR	Frédéric	FDF 1
CPL	VANDER CRUYSSSEN	Laurent	FDF 1
1CL	BAILLY-SALINS	Alexandre	FDF 1
1CL	CELERIER	Cedric	FDF 1
1CL	GUEGAN	Erwan	FDF 1
1CL	HILLAIRET	David	FDF 1
1CL	LANIEL	Brice	FDF 1
1 CL	LE BLOCH	David	FDF 1
1CL	PREYNAT	Vincent	FDF 1
1CL	SIMARD	Jean-michel	FDF 1
1CL	VIVIEN	Emmanuel	FDF 1
1CL	GUEMENE	Grégory	FDF 1
1 CL	BORE	christophe	FDF 1

Article 2 : Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **02 FEV. 2015**

Le préfet de police,
Pour le Préfet de Police
 Le Préfet, Directeur du Cabinet


 Laurent NUNEZ

2015-00104



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015033-0014

**signé par
Préfet de police**

le 02 Février 2015

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2015-00103 fixant la liste nominative du personnel apte au secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts- de- Seine, de la Seine- Saint- Denis et du Val- de- Marne pour l'année 2015.

PP
PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

Arrête n° 2015-00103

Fixant la liste nominative du personnel apte aux
secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et
du Val-de-Marne pour l'année 2015

le préfet de police ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles
R. 3222-13 et suivants ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

arrête

Article 1^{er} - La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux
secours subaquatiques et aquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-
Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015 est fixée comme suit :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION			TSU	PROF.
			SIA	PLG	SNL		
CONSEILLER TECHNIQUE STRATEGIQUES							
CDT	LEMAIRE	Cedric		3			60M
CNE	GROUAZEL	Laurent		3	3	X	60M
CONSEILLER TECHNIQUE SAL							
CNE	BARRIGA	Denis		3	3	X	30 M
LTN	BOISSINOT	Charles		1			30M
ADC	THOMAS	Ludovic		3	2	X	60M
ADC	PLARD	Stéphane		3		X	30M
ADJ	HENRIOT	Loïc		3	1	X	30 M
ADJ	WEYLAND	Jérôme	SIA2	3	3	X	60 M
ADJ	MOKTARI	Sébastien	SIA2	3	3	X	60M
ADJ	PELOUIN	Anthony		3	3	X	30 M
ADJ	LACROUTS	Cyril	SIA2	3		X	60 M
SCH	EON	Yoann	SIA2	3	2	X	30 M
SCH	DECLERCQ	Romain	SIA2	3	2	X	40M
SCH	JUIN	Sylvano	SIA2	3	3	X	30 M
SCH	PAILLISSE	Sylvain	SIA2	3	3	X	60M
SGT	CHARTOIS	Jérôme	SIA2	3	2	X	30 M
CHEF D'UNITE SAL							
SGT	BOUDET	Sébastien	SIA2	2	1	X	40M
SGT	ERILL	Antoine	SIA1	2	2	X	30 M
SGT	JOSELON	Sandy	SIA2	2	1	X	40M
SGT	MAMELIN	Nicolas	SIA1	2	1	X	40M
SGT	LANG	Pascal	SIA2	2	2	X	40M
SGT	BAILLY	Bastien	SIA2	2			30 M
SGT	LAGNEAU	Olivier	SIA2	2	1		30 M
SGT	ROCHE	Jean-Marc	SIA2	2	1	X	40M
SCAPHANDRIER AUTONOME LEGER							
SGT	MONTELS	Laetitia	SIA2	1			30 M
CCH	MIRTHYL	Christopher	SIA2	1			30M
CCH	JANIN	Stephane	SIA2	1	1	X	30M
CCH	LOUET	Cyril	SIA2	1	2	X	30M
CCH	FLEURY	Jeffrey	SIA2	1	1	X	30M
CCH	BEDOURET	Julien	SIA2	1	1	X	30 M
CCH	LEFAOU	Yoann	SIA2	1	1	X	30M

CCH	PERY	Guillaume	SIA1	1	1		30 M
CCH	PEYRE	Philippe	SIA2	1			30 M
CCH	SOLESMES	Cédric	SIA2	1	2		30M
CCH	CLOIX	Julien	SIA2	1			30 M
CPL	CONTAMINE	Ulrich	SIA1	1	1		30 M
CPL	COPLO	Julien	SIA1	1	1	x	30 M
CPL	FAUVIN	Sylvain	SIA1	1	1	X	30 M
CPL	JOURJON	Derek	SIA1	1			30 M
CPL	ROUSIC	Yoann	SIA1	1		X	30 M
CPL	DERVAL	Florian	SIA1	1		X	30 M
CPL	GRYMONPRE	Laurent	SIA1	1	2	X	30M
1CL	CASSONNET	Mathieu	SIA1	1	1	X	30 M
1CL	CELERIER	Cédric	SIA1	1			30 M
1CL	CORFEC	Frederic	SIA1	1	1		30 M
1CL	COUPRIE	Maxime	SIA 1	1			30 M
1CL	LIPARI	Mathieu	SIA1	1	1		30M
1CL	DAL ZOTTO	Yann	SIA1	1		X	30M
1CL	DODEUR	Laurent	SIA1	1	1	X	30 M
1CL	DUPUY	Nicolas	SIA1	1	1	X	30 M
1CL	THOMAS	Christopher	SIA1	1		X	30 M
1CL	FRANCOIS	Cedric	SIA 1	1		X	30 M
1CL	GROUSSELAS	Guillaume	SIA1	1		X	30M
1CL	GRANGE	Jean-Baptiste	SIA1	1	1	X	30 M
1CL	GUEVEL	Didier	SIA1	1			30 M
1CL	HILLAIRET	David	SIA1	1			30 M
1CL	VERNAY	Damien	SIA1	1			30 M
1CL	JUMELIN	Romain	SIA1	1			30 M
1CL	LARDET	Benjamin	SIA1	1		X	30 M
1CL	LECHENE	Christophe	SIA1	1	1		30 M
1CL	LE PORT	Philippe	SIA1	1		X	30 M
1CL	LUCAS	Aurélien	SIA1	1			30 M
1CL	ROUSIC	Sébastien	SIA1	1			30 M
1CL	TOUPET	Jérôme	SIA1	1			30 M

CONSEILLER TECHNIQUE SIA

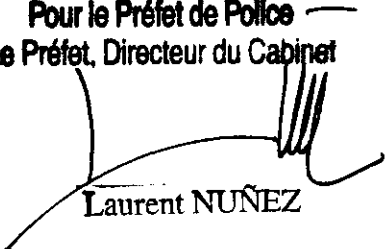
ADC	DAMOUR	Yann	2				
-----	--------	------	---	--	--	--	--

CHEF D'UNITE SIA							
CCH	FAURE	Julien	SIA2				
CCH	COSTA	Tony	SIA2				
CCH	HILDEBRANDT	Jonathan	SIA2				

EQUIPIER SIA							
CCH	HYLAIRE	Geoffrey	SIA1				
CPL	BUQUET	Thomas	SIA1				
CPL	CABO	Alexandre	SIA1				
CPL	VIVIEN	Charlie	SIA1				
CPL	PICAUT	Maxime	SIA1				
CPL	LUCCHITTA	Ugo	SIA1				
1CL	BOURIEZ	Felicien	SIA1				
1CL	FONTAINE	Martial	SIA1				
1CL	LANGLOIS	Ugo	SIA1				
1CL	LE GALL	Sylvain	SIA1				
1CL	BRUNET	Thomas	SIA1				
1CL	FONTAINE	Martial	SIA1				
1CL	MARTHELY	Roger	SIA1				
1CL	TEDALDI	Thibault	SIA1				
1CL	JUDES	Guillaume	SIA1				
1CL	MICHAUD	Médéric	SIA1				
SGT	ROCHE	Jean-Marc	SIA1				

Article 2 - Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **02 FEV. 2015**

Le préfet de police,
Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Laurent NUÑEZ

2015-00103



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015033-0015

**signé par
Préfet de police**

le 02 Février 2015

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2015-00102 fixant la liste nominative du personnel opérationnel du groupe d'intervention en milieux périlleux (GRIMP) et intervention en site souterrain à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Maine pour l'année 2015.

PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

Arrêté n° 2015-00102

Fixant la liste nominative du personnel opérationnel du
groupe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) et interventions en site souterrain à Paris et dans
les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015

Le préfet de police ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur en date du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 29 avril 2004 fixant le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

arrête

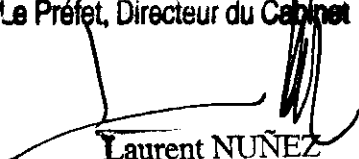
Article 1^{er} : La liste nominative des personnels opérationnels du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) et interventions en site souterrain (ISS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.4.1 des guides nationaux de références GRIMP et ISS, est fixée comme suit :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION	
			IMP	ISS
CONSEILLER TECHNIQUE				
ADJ	MONTIEL	Juan	CTS	X
ADJ	BERTRAND	Steve	CTS (suppléant)	X
CHEF D'UNITE				
SCH	LORDEL	Nicolas	IMP3	X
SGT	DONZEL	Julien	IMP3	X
SAUVETEUR				
SGT	GUY	Sylvain	IMP2	X
CCH	BOISROUX	Vincent	IMP2	X
CCH	BOUYSSOU	Guillaume	IMP2	X
CCH	ESTELLA	Vincent	IMP2	X
CCH	GASSE	Frédéric	IMP2	X
CCH	RENAUD	Cédric	IMP2	X
CPL	WANDROL	Geoffrey	IMP2	X
1CL	ANSCHVEILLER	Mickaël	IMP2	X
1CL	BAUCHET	Anthony	IMP2	X
1CL	MOUNIER	Thomas	IMP2	X
1CL	JEAMMIE	Jean-Baptiste	IMP2	X
1CL	LEBECHENEC	Erwan	IMP 2	X
1CL	GAUDIN	David	IMP2	X

Article 2 : Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **02 FEV. 2015**

Le préfet de police,
Pour le Préfet de Police
 Le Préfet, Directeur du Cabinet

Laurent NUNEZ

2015-00102



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015033-0017

**signé par
Préfet de police**

le 02 Février 2015

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2015-00101 fixant la liste nominative du personnel apte hélitreuillage à Paris et dans les départements des Hauts- de- Seine, de la Seine- Saint- Denis et du Val- de- Mame pour l'année 2015.



Arrêté n° 2015-00101

Fixant la liste nominative du personnel apte hélitreuillage
à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour
l'année 2015

Le préfet de police ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu la directive du 13 janvier 2006 du préfet, directeur de la défense et de la sécurité civile haut fonctionnaire de défense sur la gestion des hélicoptères de la sécurité civile ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

arrête

Article 1^{er} : La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte « hélitreuillage » à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015, est fixée comme suit pour les spécialistes :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

1/ Spécialistes subaquatiques et aquatiques :

GRADE	NOM	PRENOM
CNE	BARRIGA	Denis
ADC	PLARD	Stéphane
ADJ	PELOUIN	Anthony
SCH	EON	Yohan
SGT	CHARTOIS	Jerome
SGT	JOSELON	Sandy
SGT	LAGNEAU	Olivier
CCH	FAURE	Julien
CCH	JANIN	Stephane
CCH	MYRTHIL	Christopher
CCH	HILDEBRANDT	Jonathan
CPL	VIVIEN	Charlie
CPL	ROUSIC	Yoann
CPL	COPLO	Julien
CPL	FAUVIN	Sylvain
CPL	HORCKMANS	Cyrille
CPL	LUCCHITA	Ugo
1CL	BRUNET	Thomas
1CL	GRANGE	Jean-Batiste
1CL	ROUSIC	Sebastien
1CL	LUCAS	Aurelien
1CL	LEGALL	Sylvain
1CL	LIPARI	Mathieu
1CL	BIENVAULT	Charles
1CL	LANGLOIS	Hugo
1CL	BOURIEZ	Felicien

2/ Spécialistes du groupe cynotechnique (CYNO):

CHEF D'UNITE			
SCH	SIINO	Laurent	CYN 1/ CYN 2
CPL	DALICIEUX	Yoann	CYN 1/ CYN 2
1CL	BERTON	Samuel	CYN 1/ CYN 2
1CL	MANSOURI	Sofiane	CYN 1 / CYN 2
CONDUCTEUR CYNOTECHNIQUE			
SGT	VILLERS	Sébastien	CYN 1

CCH	PANNEAU	Florence	CYN 1
CPL	DARRY	Jennifer	CYN 1
CPL	LARDAT	Jérôme	CYN 1
1CL	CAVERON	Laurent	CYN 1
1CL	SERAIS	Nicolas	CYN 1
1CL	TARQUIN	Luc	CYN 1

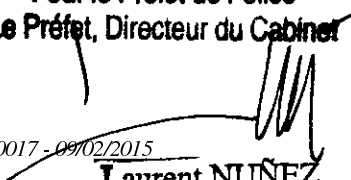
3/ Spécialistes du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) :

CONSEILLER TECHNIQUE			
ADJ	MONTIEL	Juan	IMP3
ADJ	BERTRAND	Steve	IMP3
CHEF D'UNITE			
SCH	LORDEL	Nicolas	IMP3
SGT	DONZEL	Julien	IMP3
SAUVETEUR			
CCH	BOISROUX	Vincent	IMP2
CCH	BOUYSSOU	Guillaume	IMP2
CCH	GASSE	Frédéric	IMP2
CCH	RENAUD	Cédric	IMP2
1CL	ANSCHVEILLER	Mickaël	IMP2
1CL	ESTELLA	Vincent	IMP2
1CL	JEAMMIE	Jean-Baptiste	IMP2
1CL	GAUDIN	David	IMP2
1CL	LE BECHENNEC	Erwann	IMP2
1CL	MOUNIER	Tomas	IMP2

Article 2 : Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **02 FEV. 2015**

Le préfet de police,
Pour le Préfet de Police
 Le Préfet, Directeur du Cabinet



Laurent NUNEZ

2015-00101

Page 114

Arrêté N°2015033-0017 - 09/02/2015

3 / 3



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015033-0018

**signé par
Préfet de police**

le 02 Février 2015

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2015-00100 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts- de- Seine, de la Seine- Saint- Denis et du Val- de- Marne pour l'année 2015.

PP
PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

arrête n° 2015-00100

Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du
groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine,
de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015

Le préfet de police ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

arrête

Article 1^{er} : La liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique de la ville de Paris et des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2015, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.4. du guide national de référence relatif à la cynotechnie est fixée comme suit :

GRADE	NOM	PRENOM	FORMATION
CONSEILLER TECHNIQUE STRATEGIQUE			
LCL	GRANDJEAN	Dominique	CTS CYN 3
CNE	CLERO	Delphine	CTS (Adjoint) CYN 3
CNE	ROGALEV	Artem	CYN 3
CHEF D'UNITE			
SCH	SIINO	Laurent	CYN2
CPL	DALICIEUX	Yoan	CYN 1 / CYN2
1CL	BERTON	Samuel	CYN 1/ CYN 2
1CL	MANSOURI	Sofiane	CYN 1 / CYN 2
CONDUCTEUR CYNOTECHNIQUE			
CCH	PANNEAU	Florence	CYN1
CPL	LARDAT	Jérôme	CYN 1
CPL	DARRY	Jennyfer	CYN 1
1CL	CAVERON	Laurent	CYN 1
1CL	SERAIS	Nicolas	CYN 1
1CL	TARQUIN	Luc	CYN 1

CHIENS	IDENTIFICATION	PROPRIETAIRE
AD'HOC	250 269 800 905 852	TARQUIN
BRENUS	250 269 801 081 255	CAVERON
BOSS	250 269 700 213 989	DALICIEUX
CALIFE	250 269 602 183 711	LARDAT
CHWEPP'S	250 269 801 603 731	MANSOURI
DRAGSTER	250 269 602 518 642	BERTON
ESCROC	250 268 500 257 144	PANNEAU
FALCO	250 268 500 358 252	DARRY
VINCE	250 269 800 722 002	SERAIS
UGO	250 269 801 026 198	DALICIEUX

Article 2 : Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **02 FEV. 2015**

Le préfet de police,
Pour le Préfet de Police
Le Préfet Directeur du Cabinet

2015-00100



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015034-0004

**signé par
Préfet de police**

le 03 Février 2015

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté 2015-00130 portant désignation des membres au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS

service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés

DRH/SDP/SGPATS/BDSASI

Paris, le **03 FEV. 2015**

ARRÊTÉ N° 2015-00130

**portant désignation des membres au sein
de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des**

**AGENTS SPECIALISES DE LA POLICE
TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE DE LA POLICE NATIONALE**

LE PREFET DE POLICE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statuts particuliers du corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2006 modifié instituant les commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard du corps des ingénieurs, des techniciens et des agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu l'arrêté n° 2013-01279 du 26 décembre 2013 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines de la préfecture de police de Paris ;

Vu le procès-verbal proclamant les résultats du scrutin du 1^{er} au 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au sein de la commission administrative locale placée auprès du préfet de police et compétente à l'égard du corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Arrêté N°2015034-0004 - 09/02/2015

Page 119

imp_LA051L-797 (en N. 04-18)

Vu le procès-verbal d'attribution des sièges des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale placée auprès du préfet de police et compétente à l'égard du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

Sur la proposition du Préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale :

Quatre représentants titulaires :

M. Franck CHAULET, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la direction des ressources humaines de la préfecture de police ;

M^{me} Virginie LAHAYE, adjointe au sous-directeur du soutien à l'investigation à la direction de la police judiciaire ;

M^{me} Isabelle BERGERAT, directrice du laboratoire de police scientifique de Paris ;

M. Grégoire DORE, chef de la Division de Police technique et scientifique de la direction régionale de la police judiciaire de Versailles.

Quatre représentants suppléants :

M. Samir AIT TAYEB, adjoint au chef du bureau de la gestion des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la direction des ressources humaines de la préfecture de police ;

M. Denis DAVID, chef du bureau de gestion opérationnelle à la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

M^{me} Sandrine VALADE, chef de service du laboratoire de police scientifique de Paris ;

M^{me} Maryse VINCENT, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique du Val d'Oise.

2015-00130

Article 2

Sont élus en qualité de représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale :

Pour le grade d'agent spécialisé principal :

Représentants titulaires :	Représentants suppléants :
- M ^{me} Jacqueline DAMDJEE SNPPS UNSA	- M ^{me} Carine LEBON SNPPS UNSA
- M. Joël MACHECLER Alliance SNAPATSI	- M. Louis BAPTISTE Alliance SNAPATSI

Pour le grade d'agent spécialisé :

Représentants titulaires :	Représentants suppléants :
- M ^{me} Jaouen LE GOFF SNPPS UNSA	- M ^{me} Sophie CASTEL SNPPS UNSA
- M. Benjamin GAYRARD SNPPS UNSA	- M ^{me} Florence SCHENA SNPPS UNSA

Article 3

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Le Préfet de Police,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' followed by a horizontal line and a small flourish.

Bernard BOUCAULT

2015-00130



PREFECTURE PARIS

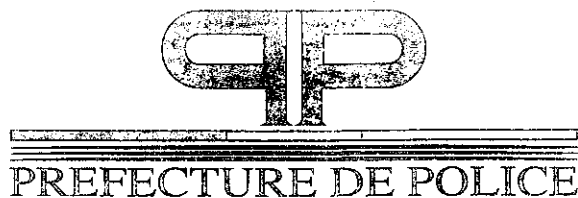
Arrêté n ° 2015034-0005

**signé par
Préfet de police**

le 03 Février 2015

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n ° 2015-00129 relatif à la composition
du comité technique des directions et services
administratifs de la Préfecture de Police au
sein duquel s'exerce la participation des agents
de l'Etat



SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés

DRH/SDP/SGPATS/BDSASI

Paris, le **03** FEV. 2015

ARRÊTÉ N° 2015-00129

**relatif à la composition du comité technique des directions et services administratifs de la
préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat**

LE PREFET DE POLICE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les
administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la
police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de
sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 portant création du comité technique des directions et services
administratifs de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat ;

Vu le procès-verbal proclamant les résultats du scrutin du 4 décembre 2014 pour la désignation
des représentants du personnel au sein du comité technique des directions et services administratifs de
la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein du comité technique des
directions et services administratifs de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation
des agents de l'Etat :

- M. Bernard BOUCAULT, préfet de police ;
- M. Pascal SANJUAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;
- M. David CLAVIERE, directeur des ressources humaines.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

- M. Cyrille MAILLET, directeur de la police générale ;
- M. Gérard CLERISSI, directeur des finances, de la commande publique et de la performance ;
- M. Alain THIRION, directeur des transports et de la protection du public ;
- M. Gérard BRANLY, chef du service des affaires immobilières ;
- M. Jean-Paul LAMBLIN, chef du service des affaires juridiques et du contentieux.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants des personnels titulaires et suppléants du comité technique des directions et services administratifs de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme PINEAU Pascale ALLIANCE PN – SNAPATSI-SAPACMI-SYNERGIE-SICP	Mme LOTHER Hélène ALLIANCE PN – SNAPATSI-SAPACMI-SYNERGIE-SICP
Mme JAMAIN Marie-Christine ALLIANCE PN – SNAPATSI-SAPACMI-SYNERGIE-SICP	Mme BLALOUZ Lineda ALLIANCE PN – SNAPATSI-SAPACMI-SYNERGIE-SICP
Mme RYCKEMBUSCH Sédrina ALLIANCE PN – SNAPATSI-SAPACMI-SYNERGIE-SICP	M. BLONDELLE Eric ALLIANCE PN – SNAPATSI-SAPACMI-SYNERGIE-SICP
Mme LEBON Christelle ALLIANCE PN – SNAPATSI-SAPACMI-SYNERGIE-SICP	Mme SALIGNA PLUMASSEAU Lucienne ALLIANCE PN – SNAPATSI-SAPACMI-SYNERGIE-SICP
Mme VILLAUME Laurence FSMI-FO	M. PONCIN Stéphane FSMI-FO
Mme MENGUY Laurence FSMI-FO	M. GUILLAUME Nicolas FSMI-FO
Mme HANDT Jasmine FSMI-FO	Mme ARMENTIER Sylvie FSMI-FO
M. AICHOUNE Nabile CFDT	Mme MONIEZ Marlène CFDT
Mme BNOURRIF Zorha CFDT	Mme DEPRAETERE Nadège CFDT
Mme CADET Laurence CFDT	M. LEON Gérard CFDT

2015-00129

Article 3

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.



Bernard BOUCAULT



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015036-0002

**signé par
Préfet de police**

le 05 Février 2015

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °DTPP 2015-96 accordant
l'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire
pour le Docteur Vétérinaire Christophe
VINET.

PP
PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires
Pôle "Police Sanitaire des Animaux"

ARRETÉ n° DTPP 2015- 9.6 du 05 FEV. 2015

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et R.203-3 à R.203-16 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu la demande de M. Christophe VINET, né le 3 décembre 1966 à Paris 17^{ème}, inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 11447, et dont le domicile professionnel administratif est situé 47, avenue de la République à Paris 11^{ème} ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L.203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé, est octroyée au **Docteur vétérinaire Christophe VINET**, pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R.203-3 du code susvisé.

ARTICLE 2 :

Le Docteur vétérinaire Christophe VINET s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PRÉFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARTICLE 3 :

Le Directeur des transports et de la protection du public et le Directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

P/ le préfet de police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire et de
l'environnement



Nadia SEGHIER



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015034-0023

signé par
Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Ile de France

le 03 Février 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté abrogeant l'arrêté portant labellisation
d'un point info installation dans le département
de Paris.



PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Ile-de-France

Arrêté N° 2015 -
abrogeant l'arrêté portant labellisation d'un point info installation dans le département de Paris

LE PREFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D.343-3 à D.343-24 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-1336 du 17 décembre 2008 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs ;

VU le décret n° 2009-28 du 9 Janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY préfet de Paris ;

VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif au Plan de Professionnalisation Personnalisé prévu à l'article D343-4 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2012 nommant Madame Marion ZALAY, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral régional n°2013-004-0007 du 4 janvier 2013, portant délégation de signature à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-358-0001 du 24 décembre 2014 portant labellisation des points accueil installation (PAI) pour la région Ile-de-France ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n°2012-209-0004 du 27 juillet 2012 relatif à la labellisation d'un point info installation pour le département de Paris est abrogé.

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Cachan

Le 03 FEV. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale

Marion ZALAY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015034-0025

signé par
Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Ile de France

le 03 Février 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté abrogeant l'arrêté portant labellisation
du Centre d'élaboration du plan de
professionnalisation personnalisé dans le
département de Paris.



PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Ile-de-France

Arrêté N° 2015 -
abrogeant l'arrêté portant labellisation du Centre d'élaboration du plan
de professionnalisation personnalisé dans le département de Paris

LE PREFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D.343-3 à D.343-24 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-1336 du 17 décembre 2008 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs ;

VU le décret n° 2009-28 du 9 Janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors cadre) ;

VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif au Plan de Professionnalisation Personnalisé prévu à l'article D343-4 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2012 nommant Madame Marion ZALAY, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral régional n°2013-004-0007 du 4 janvier 2013, portant délégation de signature à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-358-0003 du 24 décembre 2014 portant labellisation des centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) pour la région d'Ile-de-France ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n°2012209-0005 du 27 juillet 2012 portant labellisation du Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé pour le département de Paris est abrogé.

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Cachan

Le 03 FEV. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale

Marion ZALAY





PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015034-0026

signé par
Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Ile de France

le 03 Février 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté abrogeant l'arrêté portant habilitation de l'organisme retenu pour l'organisation et la mise en oeuvre du stage collectif " 21 heures " dans le département de Paris.



PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Ile-de-France

Arrêté N° 2015 -
abrogeant l'arrêté portant habilitation de l'organisme retenu pour l'organisation et la mise en
œuvre du stage collectif « 21 heures » dans le département de Paris

LE PREFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D.343-3 à D.343-24 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation
et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-1336 du 17 décembre 2008 relatif aux aides à l'installation des jeunes
agriculteurs ;

VU le décret n° 2009-28 du 9 Janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement
à l'installation des jeunes agriculteurs ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions
régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de
l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de
préfet des Hauts-de-Seine (hors cadre) ;

VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif au Plan de Professionnalisation Personnalisé prévu
à l'article D343-4 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2012 nommant Madame Marion ZALAY, ingénieure en chef
des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France ;

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2012 nommant Madame Marion ZALAY, ingénieure en chef
des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral régional n°2013-004-0007 du 4 janvier 2013, portant délégation de
signature à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-358-0002 du 24 décembre 2014 donnant habilitation pour la mise en œuvre du stage 21 heures pour la région Ile-de-France ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n°2012209-0006 du 27 juillet 2012 portant habilitation de l'organisme retenu pour l'organisation et la mise en œuvre du stage collectif « 21 heures » dans le département de Paris est abrogé.

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Cachan

Le 03 FEV. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale



Marion ZALAY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015034-0003

signé par
Directeur de la modernisation et de l'administration

le 03 Février 2015

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral autorisant l'association
"Secours Populaire Français - Fédération de
Paris" à quêter sur la voie publique.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015- DU - 3 FEV. 2015
AUTORISANT L'ASSOCIATION « SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS -
FÉDÉRATION DE PARIS »
A QUÊTER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la circulaire N° NOR/INT/D/14/002346I du ministre de l'intérieur, en date du 19 décembre 2014, relative au calendrier fixant la liste des journées nationales d'appel à la générosité publique pour 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-007-0002 du 7 janvier 2013 interdisant les quêtes et ventes d'objet sans valeur sur la voie publique ou dans les lieux publics dans le département de Paris ;

Considérant les demandes de M. Abdelsem GHAZI, secrétaire général, et de Mme Anne BAUDRILLARD de la fédération de Paris du Secours Populaire Français ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : L'association dénommée « Secours Populaire Français – Fédération de Paris », dont le siège est à PARIS (18ème), 6 passage Ramey, est autorisée à quêter sur la voie publique le 4 février 2015, de 13 heures à 17 heures, Place du Palais Royal à Paris 1er.

.../...

Article 2 : Les personnes habilitées à quêter doivent porter d'une façon ostensible une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent les fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le préfet du département de Paris.

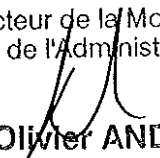
Article 3 : Le présent arrêté n'est valable que pour le 4 février 2015 et seulement aux points fixes précisés à l'article 1^{er}.

Article 4 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et accessible sur le site internet de la préfecture (www.ile-de-france.gouv.fr).

Paris, le **- 3 FEV. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,

Le Directeur de la Modernisation
et de l'Administration


Olivier ANDRÉ

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.